



Le proviseur

Lycée Condorcet



aux

membres du conseil d'administration du Lycée Condorcet de Limay

Jean-François Guillerm Proviseur

Secrétariat de direction Nathalie Cartagena ce.0781884Z@ac-versailles.fr Réf.: Conseil d'administration, séance du vendredi 10 février 2023

Objet: Convocation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil d'Administration qui se tiendra au Lycée le :

Vendredi 10 février 2023 à 17h35 en salle Simone Veil

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du C.A. du 15 décembre 2022
- 2. Conventions
- 3. D.H.G. 2023 : répartition des moyens (préparation de la rentrée 2023)
- 4. Informations diverses
- 5. Questions diverses: Chaque collège représenté au sein du conseil d'administration peut adresser des questions diverses à présenter au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance au secrétariat de direction.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Compte rendu du CA du 15 décembre 2022

Présents lors de ce CA :

Mr Guillerm, Mr Lassaunière, Mr Fribault, Mme Masotti

Mmes Boutry, Estremar-Irdor, Navarro, Mr Gallé représentants élus des parents

Mr Clément Goddé, élu des élèves

Mme Morain, représentante des personnels ATSS

Mmes Id Moussa, Brunet, Mainet-Maillard, Dessauw, Mrs Sananiquone et Mazurier, représentants des enseignants et personnels d'éducation

Le CA ouvre à 18h

Son ordre du jour est le suivant :

- 1-Approbation du compte rendu du C.A. du 17 novembre 2022
- 2. Affaires financières et conventions
- 3. Nouveau projet d'établissement
- 4. Sécurité intérieure : vidéo protection
- 5. Projets issus des concertations
- 6. Auto évaluation du lycée
- 7. Prévision des effectifs de rentrée 2023
- 8. Sorties pédagogiques et voyages scolaires (selon nécessités)
- 9. Informations calendaires ou liées à l'actualité de l'établissement (dont compte rendu CHSCT et CHSCTD)
- 10. Questions diverses

1 – Approbation du CR du CA du 17 Novembre 2022

Contre 0, abstention 0, pour 14

2 - Affaires financières et conventions

• Convention « formation à la conduite de chariot automoteurs » avec le lycée des métiers de l'automobile et du transport de Saint Ouen l'Aumône : il s'agirait de permettre à des élèves de la section logistique de pouvoir y passer leur CACES, certificat d'aptitude obligatoire dans leur cursus.

Mr Guillerm et Mr Fribault demandent au CA de leur donner la possibilité de signer cette convention après avoir étudié un devis demandé à une entreprise de Limay. Si le devis de l'entreprise s'avère plus intéressant financièrement, Mr Guillerm pourra faire ce choix.

Une négociation est entamée avec la Région Ile-de-France pour pérenniser le financement du CACES pour les élèves.

18h14 : Arrivée de Mme Morain

Contre 0, Abstention 1, pour 13

 Juste pour information, convention dans le cadre de la semaine de la valorisation de la voie professionnelle avec le centre de formation de Clairefontaine qui a accueilli 2 élèves de la section 1^{ère} logistique et leur enseignant afin de présenter la filière du lycée. Les frais kilométriques de l'enseignant ont été pris en charge par le lycée.

• D'autres conventions ne sont pas assez abouties pour être présentées.

18h22 : arrivée de Mme Masotti

3 - Nouveau Projet d'établissement et le point sur le CVL du 28 novembre 2022

Lors du précédent CA, il avait été demandé que les élèves élus au CVL puissent être informés des éléments retenus lors des différents temps de discussion sur le Nouveau Projet d'Établissement.

Cf: compte rendu du CVL

Mme Brunet demande si les parents élus ont été invités au CVL?

Réponse de Mr Guillerm : les convocations au CVL passent par une application académique qui ne concerne que les élèves. Il arrive donc que les adultes ne soient pas convoqués, ce qui doit être rectifié.

Mme Brunet regrette d'avoir reçu une invitation le samedi matin pour une réunion le lundi suivant.

Réponse de Mr Guillerm : il va falloir être vigilant sur ce point

Il précise qu'au CVL, les adultes ne votent pas. Il souhaite que le CVL évolue afin que les délégués soient mieux formés.

Présentation du Nouveau Projet d'Etablissement

Mr Guillerm présente les Axes et thématiques retenues :

1. Promouvoir une pédagogique ouverte sur le monde

- 1. Développer une relation éducative de proximité, fondatrice de l'ouverture au monde et à l'exercice de la citoyenneté
- 2. Construire un projet d'évaluation clair et partagé
- ${\bf 3.}\ Favoriser\ l'acquisition\ des\ compétences\ langagières\ et\ scientifiques\ fondamentales$
- 4. Etre soutenu et accompagné dans sa professionnalité
- 5. Se maintenir dans une démarche d'éducation au développement durable partagée et transdisciplinaire
- 6. Développer l'ouverture culturelle, scientifique, artistique, sportive et numérique
- 7. Expérimenter et innover, promouvoir une pédagogie ouverte, dynamique et contemporaine

2. Développer le potentiel de réussite de tous les élèves

- 1. Accompagner et impliquer les élèves dans leur parcours de formation
- 2. Renforcer la coopération éducative avec les parents
- 3. Nouer des alliances éducatives

3. Bien vivre au lycée Condorcet

- 1. Préserver et améliorer le climat scolaire
- 2. Améliorer les conditions de travail et de vie au lycée
- 3. Comprendre les règles et s'y conformer
- 4. Agir pour le bien-être des élèves et des personnels
- 5. Maitriser la communication pour plus d'efficacité
- 6. Faire vivre les instances et les espaces de concertation

Mme Brunet souligne que « un lycée ouvert sur le monde » c'était déjà le cas.

Réponse de Mr Guillerm : il ne s'agit pas de tout changer des précédents projets d'établissement mais bien d'affirmer ce point comme tous les autres.

Mme Brunet précise qu'il faut que les enseignants restent à l'initiative des projets pédagogiques

Mr Lassaunière précise que c'est déjà le cas mais qu'il faut distinguer projets « didactiques » qui relèvent des enseignants et « projets pédagogiques » qui relèvent à la fois de enseignants et des autres membres de la communauté éducative.

Mme Brunet souligne « le bien-être des élèves et des enseignants » doit être un point important car les élèves ne vont « pas bien », très stressés et développant des pathologies associées, très inquiets pour parcours-sup et le bac. Elle espère donc que ce chapitre ne sera pas qu'un effet d'annonce.

Mme Boutry précise qu'il n'est pas facile d'être parents non plus, en ce moment.

Mr Guillerm affirme que tout le monde est d'accord.

Mr Lassaunière souhaite cependant rappeler que Mme Jouvet, infirmière de l'établissement, a proposé l'an dernier une session de gestion du stress à destination d'élèves de Premières (avant le bac de Français) et que cette session n'a pas eu l'écho escompté.

Mme Mainet Maillard demande à ce que cette session soit proposée aux élèves de Terminales

Mme Id Moussa rappelle que cela se faisait avant le Covid et qu'il faudrait donc l'installer à nouveau.

Mme Brunet considère que « poser le cadre et le faire respecter » est une bonne chose.

Le CA est-il d'accord avec le nouveau projet d'établissement ?

Contre 0, abstention 1, 15 pour

4. Sécurité intérieure : vidéo protection

Il s'agit d'autoriser Mr Guillerm à entamer des démarches auprès de la Région pour connaître la faisabilité d'installer des caméras de vidéo-protection des points de déclenchement d'alertes qui sont régulièrement actionnés de manière intempestives. Les établissements qui en sont dotés ont vu ces actes malveillants diminuer ou disparaitre.

Mr Sananikone demande que le projet complet soit présenté à tous les personnels quand il sera finalisé.

Mr Guillerm insiste sur le fait qu'il faut trouver une solution et que la démarche est très encadrée par la règlementation, qu'il ne s'agit pas d'une décision mais de l'approbation du CA pour engager les démarches avant-projet, lequel, une fois établi sera conduit par la Rgion et bien entendu soumis au vote du CA.

Mr Mazurier demande qui paiera ces caméras ?

Mr Fribault répond : c'est la Région.

Mr Sananikone regrette le manque de moyens humains attribués au lycée

Mme Boutry pense que cela ne règlera pas le problème mais ne fera que le déplacer.

Mr Fribault sort = 15 votants

La question posée au CA est donc la suivante : **M'autorisez-vous à engager des démarches auprès de la Région ?**

Contre 2, abstention 4, pour 9

5. Projets issus des concertations sur le projet national « l'Ecole, faisons là ensemble ».

Le lycée Condorcet a été choisi pour être établissement pilote et il est le seul lycée du département des Yvelines, cette année.

Suite aux concertations (Enseignants, Parents, élèves) pour le Nouveau Projet d'établissement et les perspectives du projet national « l'Ecole, faisons là, ensemble », Mr Guillerm a fait remonter à la Rectrice des projets pouvant candidater à la commission d'attribution de moyens financiers associés. Des réponses sont attendues à partir du 15 janvier.

L'ensemble des projets présentés à la rectrice par Mr Guillerm seront présentés lors des prochaines journées banalisées :

le vendredi 3 février 13h30-17h30 (journée accordée par la Rectrice) et le mercredi 8 Mars 13h30-17h30 (deuxième demi-journée solidarité)

Mme Mainet-Maillard et Mr Sananikone souhaitent que ce ne soit pas seulement un effet d'annonce et que les financements des projets retenus arriveront dans un délai raisonnable.

Parallèlement, Mr Guillerm a sollicité la Région pour différents projets à financer dont l'aménagement des espaces extérieurs et sportifs, des espaces d'accueil et de vie scolaire, des espaces de travail et des espaces de vie pédagogique.

6. Auto évaluation du lycée.

Les résultats de l'enquête de climat scolaire qui a été proposée aux personnels, aux élèves et aux parents d'élèves) ne seront connus que fin janvier et l'évaluation du lycée (auto-évaluation et évaluation extérieure) ne se fera donc qu'après.

Si Mr Guillerm s'engage à publier l'ensemble des résultats, il indique que si des personnes sont nommées dans les verbatim, il ne pourra pas publier ces verbatim.

7. Prévision des effectifs de rentrée 2023

Mr Guillerm indique qu'ils sont stables dans les calculs (pour la décennie à venir car Limay ne perd pas d'habitants au contraire). La structure reste la même pour l'année prochaine.

Monsieur Sananikone demande si les 720 logements en construction à la Gare ont été comptés dans des prévisions.

Mr Guillerm dit que oui.

8. Sorties pédagogiques et voyages scolaires (selon nécessités)

Face aux difficultés organisationnelles du voyage en Alsace qui risque de ne pas pouvoir se faire (et du coup de laisser une forte somme à la charge du lycée, Monsieur Guillerm indique que dorénavant, pour l'organisation des voyages, il faudra obligatoirement l'accord préalable des parents et le nom de tous les accompagnateurs avant de le faire voter en CA.

9. Informations calendaires ou liées à l'actualité de l'établissement (dont compte rendu CHSCT et CHSCTD)

- Les comptes-rendus des exercices d'évacuation incendie (18 Novembre 2022) et de confinement suite à intrusion (6 Décembre 2022) ont mis en lumière différents points qui ont été notés pour être solutionnés ou améliorés. Les CR détaillés sont consultables par tous sur le site du lycée

Mme Brunet insiste sur le fait qu'il faut expliquer en amont les procédures aux collègues venant d'arriver dans l'établissement qui ne peuvent pas deviner où faire attendre les élèves et quand les faire rentrer.

Mr Lassaunière précise que le jour de l'exercice incendie, le référent sécurité de l'établissement était absent ce qui a pu participer aux hésitations.

Mr Guillerm précise ensuite que la Commission Hygiène et Sécurité de l'établissement a été destinataire du Compte Rendu des visites du Conseil d'hygiène et sécurité départemental du printemps dernier. Il indique que les mesures de la qualité de l'air sont bonnes dans les classes.

Mme Mainet Maillard s'étonne que la chaleur des salles de classes ne soit pas mentionnée.

Mr Guillerm suppose que personne n'en a parlé à cette commission départementale.

Mme Brunet demande s'il est possible d'obtenir les relevés de l'antenne Air Parif installée sur le gymnase ?

Mr Guillerm répond que nous ne sommes pas destinataires de ces relevés car le gymnase appartient à la Mairie mais il va demander à la mairie si c'est possible de les avoir.

M; Guillerm a eu ce jour une réunion avec les ingénieurs de la Région qui l'ont informé des résultats des carottages de sols effectués l'an dernier au moment des travaux pour les Algéco. Il en ressort que les sols du lycée sont pollués depuis que de la terre a été amenée pour la construction du lycée (il y a donc plus de 30 ans). Mr Guillerm indique que, dans le doute, les activités de culture potagère seront suspendues. La Région s'est engagée à prendre toutes les mesures d'assainissement.

Mr Lassaunière indique que sous les nouveaux Aalgéco, la terre a été changée.

10. Questions diverses des parents et des personnels d'enseignement et d'éducation :

cf docs joints

Mr Goddé, élu des élèves souhaite faire remonter que les élèves habitant Porcheville ont beaucoup de difficultés avec la ligne de bus n°9 qui ne passe pas à 17h30 comme prévu.

Mr Guillerm précise qu'il fera remonter ce problème, ainsi que tous les autres, à l'entreprise. Il demande à Mr Godde de lui adresser cette question par écrit.

Avant de conclure, Mr Guillerm précise que tous les CR et docs étudies en CA sont maintenant visibles, par tous, sur le site du lycée.

Le CA se termine à 21h10

CR rédigé par Odile Mainet Maillard

Questions diverses des délégués élèves pour le CA du 15/12/22

1) Cette année a lieu l'épreuve pour la certification PIX. Néanmoins nous avons entendu que certains élèves n'ont pas encore reçu leur code PIX pour pouvoir être certifiable. Qu'en est-il pour ces élèves ?

Réponse: l'entrainement aux sessions PIX ne nécessite pas de code, il suffit de se connecter par l'ENT. Le code de certification sera donné lors de l'évaluation. En cas de souci, contacter le secrétariat des élèves pour une mise en relation avec les référents PIX (Mme Rivart ou M. Janvrin).

- 2) Depuis la suppression des salles de permanences, nous avons reçu plusieurs remontées nous informant que le CDI est surchargé et doit refuser un bon nombre d'élèves, ainsi que pour le manque d'espace pour travailler et/ou être au calme. Quelles sont les solutions envisagées par l'établissement pour répondre à ce problème ?
 - Réponse: la salle B14 reste ouverte et accessible aux élèves. La salle B12 qui servait de permanence a été fusionnée avec une autre salle de classe mais ne pouvait contenir que très peu d'élèves. Désormais le CDI accueille beaucoup plus d'élèves qu'auparavant et un espace est dédié au travail personnel. Nous avons demandé à la Région Île-de France de boxer une partie du hall pour aménager une zone de travail au calme.
- 3) Quelles sont les raisons de la distribution si tardive des manuels scolaires qui a duré jusqu'au 21/11/22 (pour les terminales 3 et 4 par exemple sauf erreur de notre part)? Peut-on envisager une distribution de tous les manuels le jour de la rentrée scolaire ?
 - <mark>Réponse :</mark> la distribution tardive provient de la réception tardive des manuels. Si les distributeurs ou les éditeurs nous donnaient tous les manuels en pré-rentrée nous pourrions les donner aux élèves à la rentrée.
- 4) Nous avons reçu des mécontentements des parents, des médecins informés par les parents/élèves et des élèves vis-à-vis de l'interdiction d'aller aux toilettes pendant les cours car cela engendre des problèmes de santé (urinaire) et les filles peuvent s'en retrouver incommodées en raison de leurs périodes. Auriez-vous une solution à apporter pour remédier à ce problème ?
 - Réponse: le passage aux toilettes doit se réaliser pendant les pauses (toutes les deux heures ou en cas d'urgence à l'interclasse). Beaucoup trop d'élèves demandent à aller aux toilettes en début de cours, ce qui occasionne des perturbations dans les couloirs. Donc nous demandons aux professeurs de ne pas être trop permissifs sauf si nécessité oblige. Un projet mené par des élèves de mise à disposition de protections féminines se met en place au lycée, ainsi des solutions pratiques seront disponibles en cas de besoin.
- 5) Il subsiste toujours la problématique du papier toilette et/ou du savon inexistant dans les toilettes des filles ainsi que celles des garçons. Il devient urgent de trouver une solution. Où cela en est-il ? le CHS en est-il informé ?

Réponse: le comité hygiène et sécurité n'a pas été destinataire de cette information récemment. Toutefois, il s'agit d'un problème récurrent et traité de manière systématique. Tous les sanitaires sont régulièrement nettoyés et équipés en papier hygiénique ou savon. Cette information sera transmise au service compétent pour traitement.

6) Les élèves ainsi que les parents s'inquiètent de ne toujours pas voir résolu le problème des cours d'Allemand et de voir toujours inscrits les notes catastrophiques sur pronote et se demandent si elles apparaitront sur le bulletin et dans ParcourSup. Cela a un impact fort sur la poursuite des études, notamment pour les imposant la LVB et/ou des bulletins aux moyennes homogènes. Cela risque d'entrainer un refus des écoles ainsi qu'une possibilité d'échouer aux examens lors des études supérieurs.

Réponse: lorsqu'un professeur s'absente, surtout sur une période longue, le rectorat propose des solutions de remplacement. Or il se trouve qu'en allemand, il n'y a pas de ressource disponible. Nous avons trouvé des solutions en interne avec Mme Kone et nous venons de positionner encore 2h le vendredi matin. L'inspection et le rectorat sont saisis du problème.

Si les notes ne sont pas représentatives, elles ne pourront pas être prises en compte dans le contrôle continu ni remontées dans Parcoursup.

Questions diverses des parents délégués pour le CA du 15/12/22

1) Quand le portail sera-t-il opérationnel?

Réponse : un fort contentieux existe entre la Région et l'entreprise prestataire. Une mise en demeure a été effectuée. Le proviseur a saisi la Région au titre des défauts de sécurité que présente l'installation du tourniquet (barreaux peu solides, intrusion rendue possible par la casse de deux barreaux).

2) Les cours du samedi ainsi que les trous dans les emplois du temps continuent de faire jaser, malgré les nombreuses explications de M. Lassaunière. Pourrions-nous être assurés que les EDT de l'année prochaine tiendront compte des difficultés de certains groupes cette année ?

Réponse: une réflexion de fond est engagée sur ce sujet. Elle se mettra concrètement en place à partir de janvier en tenant compte des projets issus de la concertation, de l'évaluation et du nouveau projet d'établissement.

LISTE « INDEPENDANCE, INTEGRITE ET LIBERTE PEDAGOGIQUE »

QUESTIONS DIVERSES DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMEN ET D'EDUCATION AU C.A. DU 15 DECEMBRE 2022

- Le ministre de l'Education nationale a annoncé que les mathématiques feraient leur retour 1h30 par semaine dans le tronc commun dès la classe de Première, à partir de la rentrée 2023-2024. Cette décision devrait forcément impacter l'organisation de tous les établissements et complexifier un peu plus la réalisation des emplois du temps.
 - Face à toutes les contraintes qui s'accumulent dans notre lycée (augmentation du nombre d'élèves d'année en année, manque de salles disponibles et maintenant des heures supplémentaires dans l'emploi du temps), plusieurs questions se posent à l'échelle de notre établissement :
 - a. Cette « réforme de la réforme » se fera-t-elle à moyens constants ou avec une dotation horaire supplémentaire ?

Réponse : dotation complémentaire

- b. Peut-on techniquement et matériellement accueillir ces heures supplémentaires ?

 Réponse : oui
- c. Ne pourrions-nous pas envisager enfin de regrouper les élèves ayant les mêmes spécialités dans les mêmes classes ? En effet, certains lycées, refusant l'obstination dogmatique et dont la gestion se veut pragmatique, assument déjà cette organisation pour le bien-être de tous les membres de la communauté éducative.

Réponse: non, cela n'est pas possible techniquement à moins de ne proposer qu'un nombre réduit de spécialités et d'imposer des triplettes ou doublettes de spécialités, ce qui est contraire à l'esprit de la réforme.

- 2. Il semblerait que la direction envisage d'étendre les plages horaires des cours jusqu'à 18h (sujet évoqué au dernier CVL). Ce serait un cas unique dans le bassin de Mantes.
 - a. Si tel était le cas, a-t-elle déjà envisagé de renégocier les horaires de bus avec les compagnies de transports du bassin de Mantes ?

Réponse : oui

- b. A-t-on réfléchi au fait que certains d'entre eux habitent dans des villages reculés du Vexin, à Rosny, Aubergenville, parfois même Meulan ? Ils rentreraient donc potentiellement chez eux vers 19h, quand tout se passe bien... La fatigue des élèves étant souvent mise en avant, n'y a-t-il pas contradiction ?
 - Réponse: la réflexion est ouverte suite à de nombreuses demandes à ce sujet. Il ne peut pas être envisagé une simple translation des cours du samedi matin au mercredi aprèsmidi, cela ne passerait pas dans les emplois du temps et occasionnerait des difficultés supplémentaires; Il faut donc envisager d'autres perspectives pour que ce projet puisse présenter des bénéfices avantageux par rapport à l'existant.
- c. Que proposeriez-vous aux collègues d'EPS à qui l'on a toujours fait valoir le fait que si le lycée devait ouvrir le mercredi après-midi, ils tiendraient l'AS en fin de journée dans la semaine ? Mais peut-on décemment tenir l'AS après 18h ?
 - Réponse : oui, cela se fait déjà actuellement le lundi soir (basket) mais beaucoup d'autres solutions sont possibles.
- d. Une consultation avec vote de toutes les parties est-elle envisagée ? Réponse : oui
- e. La solution au problème des plages horaires ne passerait-elle pas par des réponses véritablement pragmatiques (Cf. question précédente 1)c)) ? Réponse : oui

3. Toujours en rapport avec la question de nos capacités d'accueil pour l'an prochain : serait-il possible de savoir si l'immeuble en cours de construction près de la gare de Limay, qui livrera 712 logements, impactera les effectifs du lycée, collèges et écoles sachant que la surcharge des établissements amoindrit forcément la qualité du climat scolaire et des conditions de l'étude ?

Réponse: les études d'impact sont gérées par la municipalité, la préfecture et la direction académique. Les programmes immobiliers sont toujours intégrés dans les perspectives.

4. Lors du dernier conseil d'administration, une demande du nombre d'heures d'absences cumulées par les élèves redoublants de Terminale avait été formulée. Une réponse claire n'avait pas pu être donnée. Cette demande est donc réitérée, ainsi que la deuxième partie de la question : Quelles conséquences cela a-t-il eu sur la scolarité de ces élèves, car Monsieur Guillerm avait annoncé lors de la réunion de pré-rentrée que le lycée n'inscrirait pas les Terminales redoublants absentéistes au Baccalauréat. Combien d'élèves se sont ainsi vus refuser leur inscription à l'examen ?

Réponse: un élève en terminale générale et deux élèves en voie professionnelle.

5. Lors du conseil de classe de la Seconde 1 le jeudi 1er décembre 2022, le représentant des parents d'élèves a demandé combien de conseils de discipline s'étaient tenus au lycée depuis septembre. Monsieur Guillerm lui aurait répondu « deux ou trois ». Pouvez-nous nous communiquer le nombre précis, avec leurs dates et la décision finale de chacun de ces conseils de discipline ?

Réponse: Au 01 décembre 2022, aucun conseil de discipline n'avait été engagé depuis la rentrée. En revanche « deux ou trois » conseils de discipline étaient déjà en prévision à cette date et plusieurs commissions de discipline ou commissions éducatives ont eu lieu avant le 01/12. Depuis le 1^{er} décembre, deux conseils de discipline se sont déroulés avec une exclusion définitive pour les deux élèves.

6. Lors du conseil de classe de la Seconde 1 le jeudi 1er décembre 2022, il a été rendu apparent - une fois de plus - que les signalements et autres rapports disciplinaires faits par les enseignants sur Pronote n'étaient pas traités ni portés à la connaissance de l'équipe de direction, ni bien souvent des CPE, alors même que de plus en plus d'enseignants font l'effort de publiposter ces annonces aux équipes pédagogiques (qui comprennent les CPE qui reçoivent donc l'information deux fois). Trouvez-vous cela normal et respectueux du travail des enseignants ? Quelle solution apporter à ce problème récurrent évoqué de nombreuses fois alors même que l'ambiance au lycée, notamment dans les couloirs, se dégrade de façon notable ?

Réponse: il ne suffit pas de publiposter un rapport d'incident pour qu'une prise en charge soit réalisée automatiquement. Soit le rapport d'incident relève un fait à titre informatif à destination des parents et des collègues ou bien à titre punitif auquel cas l'enseignant prend lui-même la décision au titre de ses prérogatives et en accord avec le règlement intérieur, soit le rapport d'incident appelle une décision plus forte, de type sanction, ou bien mérite d'être partagé pour une réflexion collective, auquel cas il est impératif que l'enseignant a minima en parle avec le professeur principal et le CPE ou à défaut en cas d'indisponibilité de l'un et de l'autre, avec un membre de l'équipe de direction. En cas d'événement grave et urgent, la direction doit être systématiquement saisie sans délai.

7. Pourquoi ni les professeurs ni les élèves n'avons été prévenus du décès de notre collègue de Mathématiques du collège Albert Camus de Gargenville, Madame Cousin, le lundi 14 novembre 2022 ? Premièrement, cela m'apparaît comme un grand manque de respect envers la communauté enseignante locale, et deuxièmement, dans une perspective purement

professionnelle, cela aurait sans doute été pertinent car nous accueillons presque l'ensemble des élèves du collège Albert Camus après leur obtention du brevet.

Réponse: le lycée n'a pas été prévenu du décès et lorsque nous l'avons appris, nous avons pris immédiatement l'attache du CAAEE pour nous inscrire dans une démarche actionnelle concertée. Il nous a été demandé de ne pas évoquer ce fait sauf si des demandes avaient été exprimées en ce sens, ce qui n'a pas été le cas.

8. Dans l'enquête de climat scolaire à laquelle nous avons été soumis, il y avait deux temps prévus : un premier temps avec un questionnaire individuel à remplir par tous les membres de la communauté éducative ; un deuxième temps avec la venue d'intervenants extérieurs. Quand cette deuxième étape aura-t-elle lieu ?

Réponse: fin avril probablement après que nous ayons terminé notre travail d'autoévaluation.

9. Quid du projet qui consistait à faire intervenir au lycée une association « à but lucratif » pour tutorer les élèves (association présentée lors de la journée banalisée du 7 novembre dernier) ?

Réponse: il n'existe pas de statut associatif à but lucratif. Toute association qui engage des frais pour réaliser ses activités peut percevoir la compensation financière adéquate. Lorsque l'association emploie un salarié, ce qui était le cas dans le projet de tutorat, les coûts sont nécessairement plus élevés que dans le cadre d'un bénévolat. Pour l'instant ce projet n'est pas suivi.

10. Quelles sont les actions qui ont été mises en place lors de la semaine des lycées professionnels qui a eu lieu du 4 au 9 décembre ?

Réponse: des actions de valorisation ont été réalisées en interne par nos équipes professionnelles et la filière logistique a été représentée au forum de la valorisation de la voie professionnelle qui s'est déroulé au centre de Clairefontaine.

CA du 15/12/22

Questions diverses posées par les représentants des enseignants et des personnels d'éducation : Odile Mainet-Maillard, Emilie Morel, Richard Mazurier, Fabienne Blais, Anais Da Silva, Perinne Dessauw

Pour ce CA, les questions diverses que nous souhaitons poser relèvent du questionnement général :

- 1- Il est important de soulever, à nouveau, le problème de manque de personnes en vie scolaire. Depuis quelques semaines, un seul CPE sur 3 ou 2 CPE/3 sont présents au lycée. Il est impossible de demander à une seule personne ou à 2 personnes de fournir le travail de 3 quand les 3 sont déjà débordées quand elles sont au lycée. En ces temps où on nous demande de maintenir une présence d'adultes dans les couloirs car les incidents se multiplient, il est clair que la vie scolaire a besoin de renforts.
- 2- Toujours en lien avec le manque de personnel en vie scolaire : En l'absence de CPE et de personnel de vie scolaire (arrêts maladie), de nombreux rapports d'incidents se trouvent non traités. Le besoin de renfort est de nouveau une nécessité absolue.

Ces deux questions nous amènent à vous poser les questions suivantes : <u>comment permettre au service de Vie Scolaire de pouvoir travailler, en toutes circonstances ? Est-il envisageable de demander des remplacements de CPE en cas d'arrêt maladie qui se prolonge (type vacataire, contractuel, faisant fonction ?) Est-il possible que nos autorités de tutelle puissent entendre noter appel à l'aide avant des incidents et non plus seulement en situation de gestion de crise ?</u>

Réponse: lorsqu'un conseiller principal d'éducation se trouve en arrêt de travail il est soumis au même traitement qu'un professeur. Nous déclenchons systématiquement la demande de remplacement auprès du rectorat (pareil pour les AED même si ce n'est pas le même système). Mais il n'y a pas de ressource disponible. Nous avons eu parfois le soutien de M. Ellie, CPE contractuel rattaché au lycée, lorsqu'il n'avait pas d'affectation, mais cela reste ponctuel et déconnecté de la demande de remplacement.

Le renfort de la vie scolaire par des équipes du CAAEE ne relève pas non plus de cette disposition. Le CAAEE ne peut intervenir qu'en cas d'urgence sécuritaire sur demande du chef d'établissement. En l'occurrence plusieurs solutions sont possibles :

- En premier lieu un protocole interne anticipé de couverture des situations les plus urgentes doit être élaboré entre collègues CPE en cas d'absence prolongée. Dans ce protocole, on peut/doit impliquer la direction et les professeurs principaux, de manière à ce que les situations les plus importantes soient traitées dans les temps. Les CPE peuvent missionner des AED dans le suivi des situations et les alertes à déclencher.
- En deuxième lieu, il est nécessaire de décharger les CPE du traitement punitif des situations qui ne relèvent pas de leur stricte compétence. Beaucoup de situations peuvent être gérées directement par le professeur (appel aux familles, mot dans le carnet numérique, entretiens, punitions). En cas de situations plus complexes ou lorsque des événements se reproduisent trop souvent, les professeurs peuvent alerter le professeur principal qui sera en capacité de prendre des mesures qui relèvent de sa responsabilité (appel aux familles, mot dans le carnet numérique, entretiens, punitions). Le professeur principal peut également alerter la direction et/ou les autres CPE pour prendre avis ou solliciter un traitement plus coercitif. Toutes les situations dont nous avons connaissance sont étudiées en équipe chaque semaine, mais il est impossible pour la direction de scanner tous les rapports sur Pronote pour faire le tri et s'emparer des situations. Il est nécessaire et capital que le professeur puisse engager un échange si la situation lui semble dépasser ses prérogatives ou mériter un autre regard.
- 3- Vidéo-protection des systèmes de déclenchements de l'alarme incendie
 Des questions restent en suspens au-delà de ce qu'on puisse penser d'un tel système : qui paiera la
 note ? Quel sera le cadrage précis des caméras ? Qui aura accès aux images ? Combien de temps
 seront elles gardées ? Ces questions pourront être traitées dans le point dédié de l'ordre du jour.

 Réponse : Si le système est mis en place, ce sera aux frais de la Région Île-de-France. Les caméras seront
 censées protéger les dispositifs de sécurité. Les angles sont ensuite définis par l'ingénieur technicien,
 validés en commission de sécurité. Le CA sera destinataire de ces informations. L'accès aux images est

règlementé par la CNIL et la préfecture. L'accès aux requêtes et la durée d'enregistrement dépendront des autorisations préfectorales liées au système implanté.

<u>Serait-il possible d'avoir la date de la dernière 1/2 journée de solidarité dûe pour l'année scolaire 2022-2023 ? et des derniers temps de travail collectif sur le Nouveau Projet d'établissement ?</u> les connaitre en avance, permet de nous organiser dans notre travail pédagogique et dans nos obligations familiales et personnelles.

Réponse: ces dates ne sont pas encore posées, elles dépendent de plusieurs facteurs, notamment les suites données par Madame la Rectrice au dispositif Notre école et les dates de la visite des évaluateurs externes.

Déposées le 12 Décembre 2022



Entreprendre Pour Apprendre Île-de-France

32, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS

SIRET 913 592 820 00017

Paris, le 14/10/2022

DEVIS N° ME006 DEP78 2022 2023

Création et animation d'une Mini-Entreprise L Lycée Condorcet Limay

Nom et adresse du client :	
ycée Condorcet Limay	
Allée Condorcet,	
78520 Limay	

Cotisation 2022-2023 ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE ÎLE-DE-France

Action	Montant
Cotisation pour la creation d'une Mini-Entreprise L - Coordination des acteurs du projet - Mise à disposition de la plateforme pédagogique EPA - Heures d'animation de la Mini-Entreprise - Fournitures & matériel pédagogique (post it, paperboard, etc.) - Mise en contact avec un mentor-professionnel - Participation au Festival Régional EPA	400,00€
Total	400,00 €
Année 2022/2023	
Modes de règlement par virement bancaire : Société Générale Neuilly Entreprises Titulaire du Compte : NOUVELLE EPA IDF LA FILATURE IBAN : FR76 3000 3038 7700 0508 6755 072 BIC : SOGEFRPP	



CONVENTION DE CREATION ET D'ANIMATION D'UNE MINI-ENTREPRISE L®

Entre:

L'association Entreprendre Pour Apprendre Île-de-France, membre de la fédération nationale Entreprendre Pour Apprendre France, dont le siège est situé à la Filature, 32 rue Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, dont l'identifiant dans le Répertoire National des Associations (RNA) est : W7512650722, représentée par Sandra LE GRAND, en sa qualité de Présidente de l'association.

Ci-après désignée « Entreprendre Pour Apprendre » ;

D'une part

Et:

L'établissement XXXX

situé XXXX

dont le code UAI/RNE est : XXXX

représenté par XXXX, en sa qualité de chef d'établissement et autorisé par une délibération du conseil d'administration,

Ci-après désigné « l'établissement ».

D'autre part

L'association Entreprendre pour Apprendre Île-de-France et l'établissement XXXX ci-après dénommées ensemble « **les parties** ».

Préambule

L'association Entreprendre Pour Apprendre France a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre des jeunes de 9 à 25 ans, en fédérant les associations régionales Entreprendre Pour Apprendre sur l'ensemble du territoire français et en mettant en œuvre dans des établissements scolaires et des structures d'insertion des parcours pédagogiques visant à faire découvrir aux jeunes le monde professionnel.

Le programme pédagogique développé par Entreprendre Pour Apprendre, la Mini-Entreprise®, se traduit par la possibilité pour un groupe d'élèves, au sein d'un établissement scolaire, de vivre un projet de création et de développement d'une activité entrepreneuriale allant jusqu'à la commercialisation réelle d'un bien ou d'un service.

Le programme Mini-Entreprise®, quand il est développé dans un établissement scolaire, intervient en complément des activités pédagogiques conduites par l'établissement et est placé sous la responsabilité de l'équipe éducative de l'établissement.



Entreprendre Pour Apprendre France est titulaire d'un agrément national d'association éducative complémentaire de l'enseignement public délivré par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (en cours de renouvellement) et d'une convention nationale signée le 15 novembre 2021, et peut, à ce titre, intervenir dans les établissements scolaires.

L'établissement scolaire désire mettre en place et animer un programme pédagogique visant à faire découvrir aux élèves l'entreprise et son environnement économique et développer leur esprit d'initiative via la création d'une Mini-Entreprise L®.

Les parties ont donc convenu de conclure une convention de mise en place et d'animation d'une Mini-Entreprise L® au sein de l'établissement afin de mener à bien un programme de Mini-Entreprise®.

Les modalités de mise en œuvre, de fonctionnement, de contrôle et de clôture d'une Mini-Entreprise® sont établies en conformité avec les termes et conditions règlementaires en vigueur, à laquelle les parties adhèrent sans réserve et qu'elles s'engagent à respecter.

Dans ce cadre, entre les parties, il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif pédagogique de la Mini-Entreprise®

L'objectif est d'offrir la possibilité à un groupe d'élèves de vivre un projet de création et de développement d'une activité entrepreneuriale.

Le programme pédagogique Mini-Entreprise® permet ainsi de créer une activité entrepreneuriale en « miniature » sur un type d'organisation associant les principes d'une Société Anonyme et d'une Société Coopérative de Production.

Le programme Mini-Entreprise® a pour but pédagogique de développer, pendant le cursus de formation, la créativité, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative des élèves, en les initiant au fonctionnement d'une véritable entreprise.

Entreprendre Pour Apprendre met à disposition de la Mini-Entreprise® un outil pédagogique de gestion comptable sur sa plateforme pédagogique numérique, afin que les élèves puissent dans le cadre du projet se familiariser avec la gestion financière d'une entreprise.

La Mini-Entreprise® doit suivre scrupuleusement sa gestion financière grâce à cet outil de gestion comptable. Elle doit y indiquer tous les flux financiers attachés à son activité et gérer ses recettes et ses dépenses, comme tout entrepreneur.

Cet outil pédagogique est indépendant et ne remplace pas la gestion financière mise en place par les parties à l'article 2.3 ci-après.

La Mini-Entreprise® permet également l'acquisition ou la validation de compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture dont les acquis pourront être éventuellement évalués exclusivement par les encadrants.

Article 2 : Fonctionnement de la Mini-Entreprise®

Article 2.1 – Objectifs généraux de la Mini-Entreprise®

La présente convention est relative à la mise en place d'une Mini-Entreprise L® qui se déroule sur une durée de 6 à 10 mois (année scolaire), pendant laquelle les élèves sont encadrés par leur équipe



pédagogique et conseillés et orientés par des intervenants extérieurs issus du monde de l'entreprise, actifs ou retraités. Un volume horaire minimum de 60h est consacré à la réalisation du projet.

Une liste d'actions à réaliser, avec les ressources correspondantes pour les élèves, est proposée pour la Mini-Entreprise® sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre. Il appartient à l'encadrant ou à l'équipe d'encadrants désignés par l'établissement de déterminer les objectifs de chaque séance, pour permettre aux intervenants de se positionner en fonction de leurs spécialités et des questions traitées au moment de leurs interventions.

Des ressources spécifiques sur la méthodologie sont accessibles pour les encadrants sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre : https://inscription.entreprendre-pour-apprendre.fr/home.

Article 2.2 – Animation et rôles des acteurs de la Mini-Entreprise®

Les élèves

Les élèves sont les principaux acteurs du projet. Seuls des élèves de l'établissement peuvent participer au programme Mini-Entreprise®. Ils sont identifiés par l'équipe éducative de l'établissement. Ils bénéficient des même droits et devoirs que dans le cadre de toute démarche éducative mise en place par l'établissement.

O Les encadrants de la Mini-Entreprise®

Le programme pédagogique Mini-Entreprise® se déroulant sur le temps d'activité de l'établissement, les encadrants référents du projet (enseignants et équipes pédagogiques et éducatives), sont responsables du projet et du groupe d'élèves concernés.

Le chef du projet pédagogique est à la fois le coordinateur et l'animateur principal.

Il lui appartient notamment :

- De poser le cadre et les ambitions pédagogiques du projet conformément aux attendus définis pour cette séquence pédagogique ;
- D'accompagner les élèves dans la démarche pédagogique chaque semaine : conseiller, orienter, informer.

Le ou les encadrants sont les seuls acteurs du programme Mini-Entreprise® susceptibles d'évaluer la progression des élèves au regard des compétences et connaissances relevant des apports disciplinaires ou de l'acquisition ou la validation de compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Les élèves entre 16 et 21 ans peuvent par ailleurs tenter d'obtenir une certification des compétences entrepreneuriales reconnue par le Lifelong Learning Program de la Commission européenne.

La direction de l'établissement

La direction de l'établissement, en lien avec son conseil pédagogique, nomme-le ou les encadrants du programme Mini-Entreprise®. Elle informe l'instance de décision de l'établissement de l'existence de ce programme Mini-Entreprise®.

Elle autorise la participation des élèves aux évènements Entreprendre Pour Apprendre, à l'événement régional et éventuellement à l'évènement national.

Les mentors



Ils sont issus du monde de l'entreprise, entrepreneurs, collaborateurs d'entreprise ou artisans, intervenant bénévolement, ils viennent en accompagnement des élèves et de leurs encadrants pour la réalisation du projet.

Ils peuvent avoir 2 rôles distincts : « mentors » réguliers ou « experts » ponctuels sur leurs compétences-métier.

Les mentors sont une ressource essentielle au service des élèves, des encadrants et du projet dans le programme pédagogique Mini-Entreprise[®].

Entreprendre Pour Apprendre mobilise son réseau pour identifier un ou des « mentors » qui accompagnent le programme de Mini-Entreprise®. Les mentors peuvent également être identifiés directement par l'établissement.

Entreprendre Pour Apprendre forme et accompagne ces mentors afin qu'ils puissent assurer leur mission d'accompagnement des élèves.

Les mentors respectent les règles posées par l'établissement relatives à leur(s) intervention(s) auprès des élèves.

o Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre

Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre anime la Mini-Entreprise® et s'assure du bon fonctionnement du binôme encadrant-mentor. Il forme et accompagne l'équipe projet, veille au bon déroulement du projet et met à disposition des ressources pédagogiques.

Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre dispose d'une palette d'outils de formation (présentielle et à distance) et de suivi des projets permettant d'être plus efficace et plus ajusté dans sa mission au service du programme Mini-Entreprise®.

Article 2.3 – Fonctionnement financier de la Mini-Entreprise®

Article 2.3.1 - Gestion financière de la Mini-Entreprise®

Il est rappelé que le programme pédagogique la Mini-Entreprise[®] développé par Entreprendre Pour Apprendre ne s'assimile pas à une véritable entreprise. A ce titre, la Mini-Entreprise[®] ne dispose pas de la personnalité juridique et n'est pas habilitée ni appelée à ouvrir un compte en banque.

La mise en place des flux financiers générés par le programme pédagogique la Mini-Entreprise[®] se fait entre les parties et après consultation / validation par l'agent comptable de l'établissement.

Dans le respect du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, du décret n° 2020-542 du 7 mai 2020 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements publics locaux d'enseignement et de l'arrêté du 13 août 2020 habilitant les ordonnateurs des établissements publics locaux d'enseignement à instituer des régies d'avances et de recettes, pour gérer les flux financiers de la Mini-Entreprise[®], l'établissement a la possibilité :

- de demander à l'agent comptable en charge de l'établissement de désigner un mandataire ;
- de créer une régie temporaire et de nommer un régisseur ;
- de demander, en cas de régie permanente, au régisseur permanent de nommer un mandataire.

Article 2.3.2 - Dépenses courantes



Avant engagement de toute dépense, la Mini-Entreprise® doit s'assurer, via le suivi de sa gestion comptable, qu'elle a les fonds suffisants pour procéder à une dépense ou à son remboursement.

Toute dépense est effectuée sous la supervision de l'encadrant ou l'équipe d'encadrants référents du projet.

Article 2.3.3 - Financements

Avances remboursables

Le capital initial de la Mini-Entreprise® est constitué par des avances remboursables, d'un montant unitaire de 5 (cinq) euros chacune, effectuées en début de projet. Les avances remboursables ont pour objectif de couvrir les dépenses courantes de la Mini-Entreprise® nécessaires à son activité.

Ces avances remboursables peuvent être faites selon les moyens acceptés par la solution de gestion financière retenue par les parties pour le projet de Mini-Entreprise® et validés par l'agent comptable de l'établissement.

Les contributeurs des avances remboursables peuvent être des parents d'élèves, des enseignants, des membres de l'administration de l'établissement, des membres du réseau personnel des élèves (amis, voisins...), le grand public, etc.

Les avances remboursables doivent être proposées au remboursement à chaque contributeur au moment de la liquidation de la Mini-Entreprise®. Un mail ou courrier sera adressé à chaque contributeur leur faisant un bilan de l'année de la Mini-Entreprise® et leur proposant le remboursement de leurs avances. Le contributeur aura le choix entre soit accepter le remboursement, soit refuser le remboursement auquel cas il devra notifier son refus d'être remboursé des avances qu'il a consenties par retour de mail ou courrier.

Il sera précisé à chaque contributeur qu'en cas de refus du contributeur d'être remboursé, ou d'absence de réponse de sa part avant une date limite indiquée dans le mail ou courrier adressé à chaque contributeur, les sommes correspondantes ne seront pas remboursées et seront automatiquement considérées comme des dons au bénéfice de la Mini-Entreprise®.

o Ventes des produits de la Mini-Entreprise®

En cours de période, les produits de la Mini-Entreprise® peuvent être vendus par celle-ci lors de différents évènements organisés par la Mini-Entreprise® ou Entreprendre Pour Apprendre.

Article 2.3.4 - Clôture de la Mini-Entreprise®

A la fin du projet, la Mini-Entreprise® doit réaliser un bilan financier et clôturer ses comptes. Pour cela, elle doit recontacter chacun des contributeurs et procéder aux éventuels remboursements, comme vu ci-dessus.

En cas de bénéfice, elle doit ensuite reverser cette somme à une ou plusieurs associations reconnues d'intérêt général, après accord préalable entre les parties.

Article 2.4 – Cas particulier de production

Avant tout lancement de production, le choix du produit fait par la Mini-Entreprise® doit être validé par Entreprendre Pour Apprendre conformément à l'assurance responsabilité civile souscrite par Entreprendre Pour Apprendre France.



En effet, l'assurance d'Entreprendre Pour Apprendre n'autorise pas la création de certains types de produits ou services au sein des Mini-Entreprises[®].

Une dérogation pourra être donnée par Entreprendre Pour Apprendre pour les établissements qui disposent des infrastructures, du cadre d'hygiène et d'une équipe pédagogique qui réunit les compétences requises pour la production de ce type de produits.

Les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur (emballage et conditionnement, choix des matières premières, machines utilisées dans la production, mode de conservation et délais de consommation, normes de sécurité ...).

L'établissement doit veiller à ce que la Mini-Entreprise® respecte la législation en vigueur quant à la conception, la fabrication, la commercialisation et la conformité de son produit ou service notamment dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de l'information.

Article 2.5 – Evénements régionaux et nationaux

La Mini-Entreprise® peut participer, si elle le souhaite <u>et si l'établissement s'est acquitté de la participation financière prévue à l'article 5 auprès d'Entreprendre Pour Apprendre</u>, aux événements régionaux et nationaux organisés par Entreprendre Pour Apprendre.

Les frais de participation à ces événements sont pris en charge par la Mini-Entreprise® ou l'établissement et sont réglés au moment de l'inscription à l'évènement.

Article 3 - Engagements d'Entreprendre Pour Apprendre

Article 3.1 – Accompagnement et formation des équipes pédagogiques et des mentors bénévoles par Entreprendre Pour Apprendre

Entreprendre Pour Apprendre intervient en tant que conseiller technique et « centre de ressources » pour la mise en place et le suivi de la Mini-Entreprise[®].

Un facilitateur est désigné par Entreprendre Pour Apprendre pour accompagner l'équipe pédagogique et le mentor dans la mise en œuvre et le déploiement du projet.

Entreprendre Pour Apprendre propose une offre, inclue dans la participation financière acquittée, de formation et d'accompagnement de projet, en présentiel et/ou en distanciel, à l'équipe pédagogique, à la direction de l'établissement et aux mentors. Des visites de suivi sur place ou en visioconférence du facilitateur Entreprendre Pour Apprendre peuvent aussi être organisées.

Article 3.2 – Fournitures d'outils pédagogiques et moyens numériques dédiés

Entreprendre Pour Apprendre remet les outils de travail nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise® en donnant accès à la plateforme pédagogique, espace numérique dédié contenant l'ensemble des ressources et supports pour organiser, déployer et faire vivre un programme Mini-Entreprise® à l'ensemble des acteurs du projet (élèves, encadrants et mentors).

Article 3.3 – Couverture assurantielle des activités de la Mini-Entreprise®

Les activités de la Mini-Entreprise® et de toutes les personnes qui y participent (élèves, encadrants, facilitateurs et mentors) sont couvertes par une assurance nationale en responsabilité civile générale



souscrite par Entreprendre Pour Apprendre France auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des activités des Mini-Entreprises® sous le numéro 7188822804.

L'activité de la Mini-Entreprise® est couverte en responsabilité civile (les dommages causés aux tiers) peu importe l'endroit ou l'heure de l'activité.

La couverture assurantielle des déplacements des élèves et encadrants participant au programme Mini-Entreprise® à l'occasion d'évènements organisés par Entreprendre Pour Apprendre est garantie par l'assurance susvisée à partir du moment où la sortie a été organisée par l'établissement, dans le strict respect des normes en vigueur.

Afin que l'activité de la Mini-Entreprise® soit couverte, l'encadrant doit renseigner sur la plateforme pédagogique dès le début du projet le nombre précis d'élèves impliqués.

L'attestation d'assurance est disponible sur simple demande auprès d'Entreprendre Pour Apprendre.

Article 4 : Engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à :

Article 4.1 – Assurer un encadrement et un temps spécifique dédié, permettant la réalisation du programme de Mini-Entreprise® :

- Une équipe pédagogique volontaire représentée par un ou plusieurs encadrants référents désignés par la direction de l'établissement ;
- Un temps dédié de 60 heures annuelles minimum.

Article 4.2 – Assurer la fourniture des moyens techniques permettant la réalisation du programme de Mini-Entreprise® :

- Une salle de réunion suffisamment grande pour accueillir tous les élèves ;
- L'accès à des postes informatiques et l'accès à internet pour permettre la mise en œuvre du programme de Mini-Entreprise® ainsi que l'accès à la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre ;
- L'accès aux salles ou aux ateliers éventuels, nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise®.

Article 4.3 – Assurer l'animation de la Mini-Entreprise® et l'utilisation des outils pédagogiques

Entreprendre Pour Apprendre met à disposition de la Mini-Entreprise® des outils pédagogiques de suivi et de gestion du projet (plateforme pédagogique numérique). Dans un souci de qualité et de cohérence du projet, la Mini-Entreprise® s'engage à utiliser les outils proposés.

La Mini-Entreprise® doit renseigner son activité au fur et à mesure de ses avancements dans le tableau de bord dédié au projet de la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre.

L'objectif est de permettre le suivi du projet par le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre et assurer un accompagnement personnalisé de chaque Mini-Entreprise[®].

L'encadrant s'engage par ailleurs à renseigner les caractéristiques de son projet (nombre de élèves, niveau de classe et temps dédié) dans le tableau de bord dédié au projet de la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre.



Article 5 : Participation financière de l'établissement

Lors de son inscription, l'établissement s'engage à verser une participation financière à Entreprendre Pour Apprendre pour la mise en place d'une Mini-Entreprise® de 400€.

Le montant de la participation financière correspond à une partie des frais supportés par Entreprendre Pour Apprendre pour la mise en place du programme Mini-Entreprise® à savoir :

- La conception, la mise en œuvre et le suivi des projets de Mini-Entreprise® dans l'établissement ;
- La formation des encadrants et des mentors ;
- L'organisation de manifestations pour les Mini-Entreprises® (événement régional et événement national);
- La cotisation d'assurance couvrant les activités de la Mini-Entreprise®;
- La réalisation des outils pédagogiques et les coûts d'ingénierie pédagogique ;
- L'hébergement et la maintenance de la plateforme pédagogique.

Une facture est adressée à l'établissement accompagnée d'un R.I.B. Une copie de cette facture est adressée à l'adjoint gestionnaire et/ou à l'agent comptable de l'établissement.

Le versement se fait par virement bancaire sur le compte d'Entreprendre Pour Apprendre à l'ordre d'Entreprendre Pour Apprendre Île-de-France selon les délais réglementaires d'ordonnancement et au plus tard 30 jours après réception de la facture.

La participation financière couvre l'ensemble des frais qui sont demandés à l'établissement durant le temps de mise en œuvre du ou des parcours Mini-Entreprises®, à l'exception des frais de participation à un évènement en dehors de l'enceinte de l'établissement (événement régional, événement national, etc.) pour lesquels une prise en charge peut être demandée à l'établissement qui est libre d'y participer ou non.

Article 6 : Traitement des droits de propriété intellectuelle et industrielle

Entreprendre Pour Apprendre n'est considérée à aucun moment, que ce soit lors de la création ou du développement de la Mini-Entreprise® comme titulaire de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature que ce soit en lien avec l'activité de la Mini-Entreprise®. En particulier, Entreprendre Pour Apprendre ne supporte aucune responsabilité ni obligation de quelque nature que ce soit concernant ces droits.

Article 7 : Droits à l'image et protection des données personnelles

A la demande d'Entreprendre Pour Apprendre, l'établissement remet aux élèves la demande d'autorisation fournie par Entreprendre Pour Apprendre de la présente convention, pour signature par le représentant légal du jeune (cas des élèves non émancipés) ou par le jeune lui-même (cas des majeurs ou des mineurs émancipés) afin qu'Entreprendre Pour Apprendre puisse photographier et filmer des élèves puis diffuser sans exploitation commerciale ces photos et vidéos sur des supports de communication tels internet, réseaux sociaux, plaquettes, informations partenaires, etc..., et recueillir leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles.

La présente convention n'implique aucune transmission de données à caractère personnel entre les parties.



Article 8 : Licence d'utilisation consentie par Entreprendre Pour Apprendre à l'établissement sur ses marques

Entreprendre Pour Apprendre accorde à l'établissement une licence d'utilisation de ses marques (« Entreprendre Pour Apprendre » et « Mini-Entreprise® »), logos et outils pédagogiques, gratuite, pour le territoire français, pour les besoins de l'exécution de la présente convention et pour sa durée.

L'établissement utilisera les logos conformément à la charte graphique, ne cèdera pas cette licence d'usage, n'apportera pas à un tiers et ne consentira pas de sous-autorisations d'usage.

Entreprendre Pour Apprendre en cas de perte ou de modification de sa licence d'utilisation se réserve le droit de mettre fin ou de modifier la présente licence à tout moment après en avoir informé par LRAR l'établissement et sous réserve d'un préavis minimum d'un mois.

Entreprendre Pour Apprendre peut demander à l'établissement de modifier ou supprimer toute utilisation de ses marques et logos notamment en cas de non-respect du projet validé par les parties.

Les outils et supports sont sous licence Créative Commons BY NC ND.

Attribution (BY) : Les mentions liées à Entreprendre pour Apprendre font intégralement partie des supports.

Pas d'utilisation commerciale (NC): Toute utilisation à des fins commerciales est passible de poursuites judiciaires.

Pas de modification (ND): Les supports ne peuvent être intégrés partiellement ou en totalité dans un autre support. Ils ne peuvent être partagés qu'en intégralité (fond et forme).

La structure générale, les textes, images, logo, vidéos, sons, savoir-faire, animations, documents téléchargeables, et plus généralement toutes les informations et contenus figurant sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre, sont la propriété d'Entreprendre Pour Apprendre France ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation.

Toute représentation, modification, reproduction, dénaturation, totale ou partielle, de tout ou partie de la plateforme ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 9: Communication

L'établissement s'engage à associer au projet et au nom Mini-Entreprise® le nom de l'association « Entreprendre Pour Apprendre » dans toutes ses communications.

Le nom « Mini-Entreprise® » est une marque déposée par Entreprendre Pour Apprendre France. Le programme et les outils « Mini-Entreprise® » sont la propriété de l'association Entreprendre Pour Apprendre France et ne peuvent être exploités en dehors de la présente convention.

Entreprendre Pour Apprendre est la seule habilitée à communiquer sur ses évènements et à solliciter ses membres et partenaires.

Entreprendre Pour Apprendre s'engage à communiquer sur l'événement régional des Mini-Entreprises® et la participation des mini-entrepreneurs à l'événement national. Pour ce faire, Entreprendre Pour Apprendre travaille en concertation avec la direction de l'établissement et la Mini-Entreprise® pour mettre en œuvre toute action nécessaire.



L'établissement ne peut engager toute action de communication ou demande de partenariat pour le compte de la Mini-Entreprise® (ou pour la mise en œuvre du programme Entreprendre Pour Apprendre) sans l'avis d'Entreprendre Pour Apprendre.

Article 10 : Bilan de l'action

Une présentation des activités de la Mini-Entreprise® est réalisée par les élèves à l'occasion d'un évènement de clôture de la Mini-Entreprise®.

Cet évènement se déroule en présence des représentants de l'établissement (a minima un membre de l'équipe pédagogique et un membre de l'administration de l'établissement), des représentants des parents d'élèves, des mentors et éventuellement en présence d'un facilitateur Entreprendre Pour Apprendre.

Article 11 : Date d'effet, durée et avenant à la convention

Pour l'année scolaire 2022/2023, la présente convention est conclue pour une durée minimum de 6 mois et maximum de 10 mois à compter de la date de signature par les parties ou du début de l'année scolaire concernée.

Elle peut être modifiée et/ou prolongée par voie d'avenant après accord exprès et préalable des parties.

Article 12: Résiliation

L'établissement a la possibilité de résilier à tout moment la convention en signifiant sa décision par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à Entreprendre Pour Apprendre.

Néanmoins, la participation financière reste due, sauf si l'établissement motive les raisons de sa décision, fondée sur une inexécution constatée de la part de d'Entreprendre Pour Apprendre.

Dans tous les cas, l'établissement s'engage à restituer l'ensemble des supports pédagogiques à Entreprendre Pour Apprendre, à n'en conserver aucune copie et à ne plus utiliser la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre.

Dans le cas où l'une des parties manque à ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin, en tout ou partie, à tout moment, à la présente convention si, dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable.

A défaut de résiliation amiable, les parties font application des dispositions de l'article 13 ci-après.

Article 13 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par les dispositions des lois et règlements français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.



Pour tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l'occasion de la présente convention qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, les parties déclarent faire attribution de compétence au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à XXXX, en deux exemplaires originaux, le XXXX

Monsieur/Madame XXXX

Directeur / principal / proviseur du XXXX

Monsieur/Madame Sandra LEGRAND Président d'Entreprendre Pour Apprendre Île-de-France



Exp: Agence Grand Sud Francilien 21 BIS RUE ARISTIDE BRIAND 92174 VANVES

LYCEE CONDORCET ALLEE CONDORCET 78520 LIMAY

Votre contact Florian Gabourg

Ligne directe

Mobile +33698302982

E-mail florian.gabourg@schindler.com

 Référence
 0136109003

 Date
 10 novembre 2022

Sujet Offre de contrat Schindler

Cher client,

Nous avons le plaisir de vous adresser par la présente, notre proposition de contrat.

Pour nous signifier votre accord sur la présente offre, merci de nous retourner ce document dûment revêtu de votre cachet et de votre signature avec la mention "Bon pour accord".

Dans l'attente, nous restons à votre entière disposition pour vous communiquer toute information que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, cher client, nos salutations distinguées.

Florian Gabourg

www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678







Schindler Maintenance & Services

Référence N° 0136109003

Projet LYCEE CONDORCET

ALLEE CONDORCET

78520 LIMAY

Equipement(s) concerné(s) 2 ascenseur(s)

Informations générales du contrat Prestations proposées par équipement Annexe 1 : Contrat de maintenance Privilège

Annexe 2 : Services additionnels

Annexe 3 : Conditions Générales de vente

Autres annexes



Schindler

Informations générales du contrat

Entre le client	LYCEE CONDORCET ALLEE CONDORCET 78520 LIMAY Ci-après désigné "le Client"		
Et la société	Schindler, société anonyme au Registre du Commerce et des S dont le siège social est situé 5 r représentée par Florian Gabour Agence Grand Sud Francilien 21 BIS RUE ARISTIDE BRIANI 92174 VANVES SCHINDLER est locataire géra PYRENEES ASCENSEURS, ALLAMAND SCHINDLER. Ci-après désigné "Schindler"	Sociétés de Versailles : rue Dewoitine à Vélizy- rg , en sa qualité de , r D nt du fonds de comme	sous le n° 383 711 678, Villacoublay (78140), attaché à : erce des sociétés ARATAL,
Conditions	Date de prise d'effet	01.01.2023	
	Durée de la période initiale	3 ans	
	Reconduction tacite	3 ans renouve	elables
	Délai du préavis	3 mois	
	Durée de validité de l'offre		
Révision du prix	Périodicité	Tous les ans	au premier Janvier
	Indice de révision	Juin	
Facturation	Trimestrielle d'avance		
Paiement	Par prélèvement bancaire (document à remplir en annexe) Délai	Les factures jours net	seront payables à 30
Prix annuel du contrat	Total HT	TVA 20,00 %	Total TTC
	1.969,66 €	393,93 €	2.363,59 €



Schindler

Prestations proposées par équipement

Installation N°21000631021	Ascenseur	
Localisation	LYCEE CONDORCET Allée Condorcet 78520 Limay	
Caractéristiques	Charge Vitesse Nombre de niveaux	630 kg 0.63 m/s 2
Prestations proposées	Visite de maintenance	Fréquence :Toutes les 6 semaines
	Assistance téléphonique	7j/7 - 24h/24
	Déblocage des usagers	7j/7 - 24h/24 en 1 heure
	Infos dépannage	Par SMS
	Bilan annuel	Envoyé une fois par an
	Etat des lieux	Réalisé à la prise de parc
	Carnet d'entretien	Mis à jour à chaque opération
	Couverture des pièces	Étendue (voir liste des pièces en annexe)
	Intervention de dépannage	Horaire : 7j/7 - 24 h/24
		Délai : 4 heures
	Remise en service	Délai : 3 jours ouvrés
	Service Alerte	Inclus
	Service Accompagnement organisme de contrôle	Inclus
	Service Connectivité (Ahead Connectivity)	348,00 € HT
Prix total annuel par équipeme	ent	980,01 € HT

Clause pièces de rechange Conformément à la loi ENL du 16 juillet 2006 précisant la liste des charge récupérables auprès des éventuels locataires de l'immeuble, la fourniture de pièces de rechange listées en annexe , autres que celle définies au titre contrat minimum (couverture légale) selon la réglementation en vigueur à la da d'émission du contrat correspond à un forfait de 158.0025 € HT. Ce monta forfaitaire est donné à titre indicatif ; Schindler ne pourrait en aucun cas se prévalce de ce montant pour limiter vis-à-vis du client le nombre ou le montant annuel de pièces de rechange remplacées ou à remplacer par ses soins au titre du contrat



Installation N°21000631022	Ascenseur	
Localisation	LYCEE CONDORCET Allée Condorcet 78520 Limay	
Caractéristiques	Charge Vitesse Nombre de niveaux	630 kg 0.63 m/s 4
Prestations proposées	Visite de maintenance	Fréquence :Toutes les 6 semaines
	Assistance téléphonique	7j/7 - 24h/24
	Déblocage des usagers	7j/7 - 24h/24 en 1 heure
	Infos dépannage	Par SMS
	Bilan annuel	Envoyé une fois par an
	Etat des lieux	Réalisé à la prise de parc
	Carnet d'entretien	Mis à jour à chaque opération
	Couverture des pièces	Étendue (voir liste des pièces en annexe)
	Intervention de dépannage	Horaire : 7j/7 - 24 h/24
		Délai : 4 heures
	Remise en service	Délai : 3 jours ouvrés
	Service Alerte	Inclus
	Service Accompagnement organisme de contrôle	Inclus
	Service Connectivité (Ahead Connectivity)	348,00 € HT
Prix total annuel par équipeme	nt	989,65 € HT

Clause pièces de rechange

Conformément à la loi ENL du 16 juillet 2006 précisant la liste des charges récupérables auprès des éventuels locataires de l'immeuble, la fourniture des pièces de rechange listées en annexe , autres que celle définies au titre du contrat minimum (couverture légale) selon la réglementation en vigueur à la date d'émission du contrat correspond à un forfait de 160.4125 € HT. Ce montant forfaitaire est donné à titre indicatif ; Schindler ne pourrait en aucun cas se prévaloir de ce montant pour limiter vis-à-vis du client le nombre ou le montant annuel des pièces de rechange remplacées ou à remplacer par ses soins au titre du contrat.



Frais de mise en service et de dépose du Matériel

Frais de mise en service (75 € HT par Installation *)	150,00 € HT*
Frais de dépose (75 € HT par Installation *)	150,00 € HT*

^{*} Prix majoré du taux de TVA en vigueur lors de la facturation qui aura lieu à la signature des présentes.

Le Client reconnait avoir reçu et compris les Conditions Générales figurant en Annexe 3.

En cas de contradiction entre (i) les Conditions Générales (Annexe 3) et (ii) les Conditions Particulières (Annexe(s) 1 à 2), les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.

Le Contrat est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Client, l'autre pour Schindler.

Toutes les dispositions du Contrat ont été négociées de bonne foi entre les Parties au regard des obligations réciproques qui y sont souscrites. Les Parties reconnaissent que toute clause du Contrat trouve sa contrepartie dans une autre clause, participant ainsi à son économie générale.





Les parties ont négocié et convenu du présent contrat, constitué de cette offre et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Contrat de maintenance Privilège
- Annexe 2: Services additionnels
- Annexe 3 : Conditions Générales de vente
- Annexe 4 : Pièces couvertes par le contrat de maintenance ascenseur
- Annexe 5 : Plan d'entretien_ascenseur
- Annexe 6 : Formulaire pour l'état des lieux de l'installation_ascenseur
- Annexe 7 : Demande et Autorisation de prélèvement bancaire
- Annexe 8 : Attestation de TVA à taux réduit

Agence Grand Sud Francilien 21 BIS RUE ARISTIDE BRIAND 92174 VANVES	Le Client Je déclare avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales de vente en vigueur par Schindler France et les accepter sans réserve. Fait à :
Le/	Le:/
Signature:	Signature
Florian Gabourg	Nom : En qualité de :



Annexe 1 : Contrat de maintenance Privilège

1. Etendue des prestations d'entretien

Schindler s'engage à réaliser sur les Installations du Client des Prestations d'entretien permettant de maintenir lesdites Installations en bon état de fonctionnement.

Schindler s'engage à effectuer des Prestations d'entretien conformément à la réglementation applicable à la date de signature du Contrat.

a. Définition et condition d'exécution des Prestations d'entretien Définition des Prestations d'entretien

Schindler s'engage à procéder aux visites d'entretien selon la réglementation en vigueur à la date de signature du Contrat, afin de surveiller le fonctionnement de l'Installation et d'effectuer les réglages si nécessaires. Le nombre de visites annuelles ou la fréquence est indiqué dans le Contrat dans sa section relative à la description de l'Installation.

Condition d'exécution des Prestations d'entretien

Schindler exécute les Prestations conformément aux dispositions contractuelles et selon les règles de l'art.

Le contenu des Prestations prend en compte les prescriptions du constructeur, les conditions d'utilisation, la fréquence d'utilisation, les horaires d'intervention, l'âge, la technologie de l'Installation et l'éventuelle connexion à un système de télésurveillance.

Conformément au Décret 2008-1325 du 15 décembre 2008, Schindler planifie et réalise à son initiative une étude de sécurité.

Schindler adresse au Client cette étude de sécurité, ainsi qu'une fiche descriptive de risques et appose cette fiche descriptive de risques en machinerie.

Schindler emploie les techniciens ayant l'expertise requise pour les Prestations et utilise les outils et méthodes de maintenance nécessaires à l'exécution du Contrat.

Documentation Technique

Le Client s'engage à remettre à Schindler, à sa demande :

- la notice d'instructions de l'Installation nécessaires à l'exécution des tâches d'entretien.
- la documentation technique, les dispositions de remise en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation ainsi que les éventuels codes d'accès ou d'autres formes de déverrouillage nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou partie de l'Installation.

Ces documents lui seront restitués en fin de Contrat.

b. Pannes

Schindler corrige les pannes détectées durant les visites d'entretien et les vérifications périodiques ainsi que celles dont elle est informée par le Client ou un tiers.

c. Réparation

Schindler effectue à sa charge la réparation, ou le cas échéant, le remplacement des pièces listées en annexe du Contrat lorsqu'elles sont défaillantes ou excessivement usées dans le cadre de conditions normales d'utilisation, à l'exclusion des pièces vétustes définies ci-dessous.

Le cas échéant, Schindler s'engage à remplacer les pièces susvisées et Standards dans les délais figurant à l'article Délais d'intervention.

Schindler s'engage à informer le Client d'éventuels délais spécifiques pour les autres pièces que les Pièces Standards, dans le cas où le délai ne pourrait pas être respecté en raison de délais de fabrication et/ou d'approvisionnement supérieurs.

Schindler s'engage alors à remplacer la dite pièce dans le délai spécifique ainsi annoncé.

Quel que soit le type de pièces à remplacer, Schindler ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans le cas où une pièce serait rendue indisponible pour des raisons extérieures à Schindler ou en raison d'actes de tiers.

d. Disponibilité des pièces de rechange

Schindler s'engage à fournir les pièces de rechange listées en annexe de l'Installation selon les disponibilités indiquées par les sociétés fabricantes concernées. S'agissant des pièces pour lesquelles Schindler serait l'unique fournisseur, la disponibilité est de 10 ans pour les composants électroniques et de 20 ans pour les composants électromécaniques et mécaniques à compter de la date d'installation de l'Appareil. Dans le cas où Schindler ne serait plus en mesure de



fournir une pièce, Schindler proposera au Client la réalisation de travaux de modernisation ou de remplacement de l'Appareil à des conditions à négocier.

Schindler assume la responsabilité du retrait des pièces changées et de leurs composants ainsi que des huiles et lubrifiants (pièces échangées) et s'assure de leur enlèvement à sa charge.

Sur demande immédiate du Client, Schindler lui remettra les pièces échangées. Dans ce cas le Client sera responsable de leur enlèvement à sa charge.

e. Vétusté des pièces de rechange

Schindler effectue à sa charge le remplacement des pièces mentionnées en annexe du Contrat pendant une durée de 10 ans pour les composants électroniques, de 20 ans pour les organes électromécaniques et de 30 ans pour les organes mécaniques à compter de la date d'installation de l'Appareil ou de la date de modernisation du composant de l'Appareil le cas échéant, pour autant qu'elles soient disponibles auprès du fabricant. Exception faite pour les équipements de téléalarme, télésurveillance, télémonitoring ou équivalent pour lesquels la période est limitée à 5 ans.

Au-delà des durées mentionnées ci-dessus, les pièces mentionnées à l'annexe du Contrat seront réputées vétustes et leur remplacement fera l'objet d'une facturation supplémentaire avec l'émission préalable d'une proposition de prix que le Client sera libre d'accepter ou de refuser. Les durées mentionnées ci-dessus ne peuvent être interprétées comme un engagement de garantie de Schindler sur lesdites pièces.

f. Prestations non couvertes par Schindler

Ne font pas partie du Contrat et feront l'objet d'une facturation séparée :

- Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres corps d'état, qu'ils soient en rapport ou non avec l'Installation.
- Le cas échéant, le nettoyage de l'intérieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et des seuils de porte cabine et palière et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine de l'Installation,
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'Appareil avec les règlements applicables,
- Les interventions rendues nécessaires par tout Cas de Force Majeure, par toute utilisation anormale de l'Installation, la surcharge, les actes de tiers comme le vandalisme, les appels injustifiés, les cas de non accès à la machinerie, ou les interventions sur l'Appareil non autorisées par Schindler, l'incendie, l'inondation, l'humidité, une température en gaine et/ou dans le local des machines inférieure à 5°C ou supérieure à 40°C, la foudre, le gel, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'accident indépendant de l'action de Schindler, l'usure des pièces autres que celles énumérées à l'article "Réparation", l'inobservation des prescriptions réglementaires, la surtension électrique,
- Les évolutions techniques, même si elles sont dues à de nouvelles réglementations ou si elles sont recommandées ou exigées par les autorités réglementaires,
- Le cas échéant, la maintenance des câbles électriques, des téléphones ou des connexions de téléalarme et de télésurveillance.
- La surveillance du bâtiment en général telles que : entourages et protections, maçonnerie, peinture, dispositifs antiparasites, compteur, branchement de force, de mise à la terre, éclairage des abords, canalisations électriques, systèmes de détection électronique et de télécommande
- La réparation et le remplacement des pièces non définies à l'article "Réparation" ci-dessus,
- Le remplacement des éclairages, marches ou plateaux le cas échéant,
- Les réparations ou remplacement des mains courantes le cas échéant,
- L'entretien et la vérification des systèmes spéciaux de protection ou de surveillance et leurs canalisations (sondes diverses par exemple), le cas échéant,
- Les pièces vétustes ou indisponibles en application de l'article Disponibilité des pièces de rechange et vétusté,
- Les « rétrofit » (rappel pièces constructeurs) et les actions correctrices imposées par le(s) fabricant(s),
- L'ensemble des interventions liées à des défauts et réserves relevées et consignées dans l'état des lieux,
- Les récupérations de clés ou objets en fond de fosse.

Schindler ne sera pas tenue de l'exécution des Prestations en cas de survenance d'éventuels défauts dans la connexion téléphonique sur les Installations qui en seraient équipées.

g. Information

Information du Client et des utilisateurs

Le Client peut désigner un représentant dont les nom et coordonnées devront être notifiés à Schindler par avance. Ce représentant pourra demander auprès des services Schindler prévus à cet effet d'être informé de la prochaine visite d'entretien en vue de tout échange d'informations utiles. Schindler informera ce représentant par tous moyens, préalablement et dans les meilleurs délais, de la prochaine date de visite. Il est convenu que cette date est donnée à titre indicatif, Schindler se réservant le droit de modifier cette date sans avoir à en justifier compte tenu des impératifs



de dépannage et d'intervention pour personnes bloquées qui s'imposeraient à ses techniciens, à charge pour Schindler d'informer le représentant du Client de la date de la visite suivante. Au regard des règles de sécurité en vigueur, en aucun cas le représentant du client ne pourra assister ou participer à la visite d'entretien en elle-même.

En cas de survenance d'une panne, Schindler informera les utilisateurs, par affichage sur l'Ascenseur.

Schindler s'engage également à afficher en cabine la date de la dernière visite d'entretien effectuée sauf refus express du Client. Schindler communique au Client un rapport annuel d'activité détaillant les interventions et opérations effectuées sur ses installations.

Schindler tient à jour, après chaque visite d'entretien et après chaque intervention de dépannage, exécutées conformément au Contrat, le carnet d'entretien mis à la disposition du Client sur le site de l'installation. Sont mentionnées sur le carnet d'entretien les informations suivantes : date, heures d'arrivée et de départ du technicien, nom et signature du technicien, nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacements de pièces effectués sur l'Installation au titre de l'entretien, date et cause des incidents, réparations effectuées au titre du dépannage. Le carnet d'entretien peut être également établi sous forme électronique pour le Client qui a souscrit au service Actionboard®.

h. Assistance téléphonique

Schindler assure 24h/24 et 7j/7 l'assistance téléphonique en cas de personnes bloquées en cabine si l'ascenseur est doté d'un système de téléalarme permettant la liaison bidirectionnelle entre la cabine et le centre d'appel Schindler. L'appel est effectué depuis l'intérieur de la cabine, il est ensuite transmis à un conseiller du centre d'appels Schindler qui transmet automatiquement les données nécessaires à l'intervention du technicien.

Schindler maintient le système d'urgence de la téléalarme, effectue des tests fonctionnels de ce système et vérifie les mesures prescrites pour le déblocage des personnes.

Les déplacements inutiles causés par malveillance ou usage abusif ne sont pas compris dans le prix des prestations prévues par le présent Contrat. Elles seront facturées au Client à leur prix de revient. Schindler ne s'engage en aucun cas à obtenir l'identité des personnes bloquées même en cas d'usage abusif.

Le Client prend à sa charge les frais d'installation, de communication, d'ouverture et d'abonnement de la ligne téléphonique.

i. Délais d'intervention

Schindler sera informée de toute personne bloquée dans l'Appareil le cas échéant ou de toute panne de l'Appareil et s'engage :

- A intervenir dans un délai de 1 heure à compter de la réception de l'information auprès des personnes bloquées dans l'Appareil, sauf en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non-conforme de l'Installation qui empêcherait Schindler de respecter ledit délai. Ces interventions de déblocage des personnes ont lieu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- A intervenir dans un délai de 4 heures à compter de la réception de la demande pour dépanner un Appareil et dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'intervention de dépannage de Schindler pour remettre en service ledit Appareil sauf en Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non conforme de l'Installation, remplacement d'une pièce non-Standard qui empêcherait Schindler de respecter ledit délai. Les interventions de dépannage ont lieu 7j/7 24 h/24.

j. Etat des lieux

Si, avant l'entrée en vigueur du Contrat, la maintenance de l'Installation était assurée par un autre prestataire que Schindler, un état des lieux sera réalisé entre les Parties au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du Contrat. Schindler informera au préalable le Client de la date à laquelle cet état des lieux est prévu. En cas d'absence du Client à l'état des lieux, ce dernier fera foi. Le Client s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la levée des réserves figurant à l'état des lieux à ses frais dans un délai de 90 jours, par l'intervention de Schindler ou celle d'un tiers. Sur demande du Client adressée à Schindler au plus tard avant le délai de 3 mois précédant la fin du Contrat, un état des lieux contradictoire final de l'Installation sera réalisé entre les Parties. Cet état des lieux se déroulera dans les deux mois précédant la fin du Contrat. Schindler informera au préalable le Client de la date à laquelle cet état des lieux est prévu. Le prix de cette dernière prestation n'est pas compris dans le prix du Contrat. Elle donnera lieu, sur demande du Client, à une proposition de prix que celui-ci sera libre d'accepter ou de refuser.

2. Prestations complémentaires et services additionnels

a. Prestations complémentaires à la maintenance

Service Accompagnement organisme de contrôle



Le Client ayant souscrit l'option, sur demande du Client, Schindler s'engage à l'accompagner une fois tous les 5 ans lors du contrôle technique de l'Installation exigé par l'article R125-2-4 du code de la construction et de l'habitat. Le Client contacte l'agence Schindler afin de convenir d'un rendez-vous dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 semaines. Le Client devra indiquer au moment de la prise de rendez-vous l'étendue de la mission d'accompagnement. Cette prestation comprend l'accompagnement réglementaire du Contrôleur technique une fois tous les 5 ans. Elle ne fera pas l'objet d'une facturation particulière.

b. Services digitaux

Service Alerte

Service d'information en cas de panne.

Schindler informe par e-mail selon les alertes choisies par le Client parmi la liste suivante :

- Demande d'intervention
- Technicien arrivé sur site
- Usager bloqué
- Equipement hors service
- Equipement remis en service.

3. Clauses particulières



Annexe 2: Services additionnels

Service Connectivité (Ahead Connectivity)

Le service Connectivité assure une liaison bidirectionnelle GSM entre la cabine de l'Installation du Client et le centre d'appel Schindler. La téléalarme du Client est ainsi reliée au centre d'appel Schindler par le réseau GSM. Le coût de cette option comprend la prise en charge par Schindler de l'abonnement et des communications téléphoniques auprès d'un opérateur du choix de Schindler.

Services digitaux fournis:

- Connexion GSM pour la transmission de la voix et des informations
- Contrôles périodiques des fonctionnalités relatives aux systèmes de connectivité
- Contrôle à distance de l'état de la batterie
- Mises à jour à distance des systèmes et logiciels d'exploitation

Matériel mis à disposition :

- Matériel de connexion nécessaire, y compris la carte SIM
- Batterie si nécessaire

Une fois que le Client bénéficie des services, il n'est pas nécessaire pour lui de conclure un contrat distinct de télécommunication.

Il est convenu entre les Parties qu'à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, Schindler désactivera l'abonnement et la carte SIM dans un délai de six (6) semaines à compter de la fin du Contrat. L'abonnement téléphonique ne sera pas transférable au Client.

Il sera donc de la responsabilité du Client à l'expiration du Contrat, et au plus tard dans un délai de six (6) semaines à compter de la fin du Contrat, de mettre en place un système de liaison bidirectionnelle de remplacement.

Service Connectivité (Ahead Connectivity)

Le service Connectivité assure une liaison bidirectionnelle GSM entre la cabine de l'Installation du Client et le centre d'appel Schindler. La téléalarme du Client est ainsi reliée au centre d'appel Schindler par le réseau GSM. Le coût de cette option comprend la prise en charge par Schindler de l'abonnement et des communications téléphoniques auprès d'un opérateur du choix de Schindler.

Services digitaux fournis:

- Connexion GSM pour la transmission de la voix et des informations
- Contrôles périodiques des fonctionnalités relatives aux systèmes de connectivité
- Contrôle à distance de l'état de la batterie
- Mises à jour à distance des systèmes et logiciels d'exploitation

Matériel mis à disposition :

- Matériel de connexion nécessaire, y compris la carte SIM
- Batterie si nécessaire

Une fois que le Client bénéficie des services, il n'est pas nécessaire pour lui de conclure un contrat distinct de télécommunication.

Il est convenu entre les Parties qu'à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, Schindler désactivera l'abonnement et la carte SIM dans un délai de six (6) semaines à compter de la fin du Contrat. L'abonnement téléphonique ne sera pas transférable au Client.

Il sera donc de la responsabilité du Client à l'expiration du Contrat, et au plus tard dans un délai de six (6) semaines à compter de la fin du Contrat, de mettre en place un système de liaison bidirectionnelle de remplacement.



Annexe 3 : Conditions générales applicables à la maintenance des Installations et aux Produits et Services Schindler Ahead ou autres

A. Stipulations générales

1. Article préliminaire

Pour l'application des présentes conditions générales, comme pour celle des conditions particulières qui en sont indivisibles, les termes suivants, dont la première lettre apparaît en majuscule auront la signification ci-dessous indiquée :

Installation(s), Appareil(s): désigne (nt) l'(les) appareil(s), ou Installation(s) du Client pour lequel (lesquels) Schindler assure les Prestations ; la typologie des appareils est détaillée par équipement dans les conditions particulières : Ascenseurs (Asc. Traction directe ; Asc. Hydraulique ; Asc. Traction treuil), Escaliers Mécaniques et Trottoirs Roulants (Escalier roulant) ; Plateforme (Plateforme); Portes (Porte Garage).

Cas de Force Majeure : désigne tout événement hors du contrôle raisonnable de la Partie Affectée, y compris, sans limitation, des actions gouvernementales, une grève, un conflit du travail, lock out, guerre, insurrection, désordre civil, dommage par acte de malveillance, accident, mise en danger des personnes, incendie, inondation et orage, décisions de justice, défaillances informatiques, perturbations des réseaux de télécommunications, tels que le réseau GSM, du réseau d'alimentation électrique, pannes de centre de données ou d'autres systèmes ou réseaux :

Client : désigne le propriétaire des Installations ou son représentant, qui confie à Schindler la réalisation des Prestations conformément aux dispositions du Contrat.

Pièce(s) Standard(s): désigne(nt) une (des) pièce(s) sur catalogue pour lesquelles aucune adaptation et/ou modification n'est nécessaire; Prestations: désignent l'ensemble des prestations visées au Contrat;

Les présentes conditions générales (Annexe 3) s'appliquent aux prestations suivantes : (i) Maintenance et services complémentaires relatifs aux Installations, (ii) Services digitaux, autres services et applications, tels que définis ci-dessous (désignés ensemble les « Produits et Services Schindler Ahead ou autres »), en vertu du Contrat.

Les stipulations de cette section 'A. Stipulations Générales' s'appliquent à tous les produits et services fournis en vertu des présentes, les stipulations de la section 'B. Maintenance des Installations Schindler' s'appliquent seulement à la maintenance des Installations et aux services supplémentaires et, les stipulations de la section 'C. Produits et Services Schindler Ahead ou autres' s'appliquent seulement aux Produits et Services Schindler Ahead ou autres.

(i) Les informations générales du contrat qui précisent notamment l'identité des parties et la durée du Contrat (ii), l'(les) Annexe (s) 1 à 2 qui décrit (décrivent) l'étendue des Prestations relatives à la maintenance des Installations et/ ou aux Produits et Services Schindler Ahead ou autres souscrits et les autres Annexes et, (iii) les présentes Conditions générales et tout document complémentaire visé aux présentes, forment ensemble le Contrat. En cas de contradiction ou d'incohérence entre (i) cette section 'A. Stipulations générales' et (ii) la section section 'B. Maintenance des Installations Schindler' ou la section 'C. Produits Schindler Ahead ou autres', les stipulations de la section section 'B. Maintenance des Installations Schindler' ou le cas échéant de la section 'C. Produits Schindler Ahead ou autres', prévaudront.

2. Obligation générale du Client

Le Client s'engage à coopérer pleinement avec Schindler afin de lui permettre d'exécuter le Contrat. Le Client s'engage à notifier sans délai à Schindler toute difficulté existante, perçue ou prévisible, quant à l'exécution du Contrat.

- a. Le Client s'engage à remettre à Schindler, avant la signature du Contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Schindler: un Dossier Technique Amiante (DTA) conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.
- un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes-palière, mâchoires de frein, etc.).

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les éventuels travaux de retrait d'amiante relevant de la sous-section 3 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des Prestations de Schindler au titre du Contrat.

- b. Le Client déclare que son Installation est entièrement conforme à la réglementation en vigueur ou, s'il a connaissance lors de la signature du Contrat que tel n'est pas le cas, s'engage à la mettre en conformité dans un délai maximum de six (6) mois. Il déclare en particulier avoir fait procéder à la mise en place des dispositifs de sécurité obligatoires au jour de la signature du Contrat en application de l'article R. 125-1-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Si une non-conformité est néanmoins constatée à l'occasion des Prestations, elle sera notifiée au Client. Ce dernier aura alors maximum six (6) mois à compter de cette notification pour faire procéder aux travaux de mise en conformité prescrits par la réglementation. S'il ne respecte pas cette obligation, Schindler sera en droit de faire usage de la clause de résiliation prévue à l'article 4 de la section A du Contrat.
- c. Le Client s'oblige vis-à-vis de Schindler à mettre son Installation en conformité avec les dispositions règlementaires qui entreront en vigueur après la conclusion du contrat. Le non-respect de ces obligations autorisera Schindler à faire usage de la clause de résiliation prévue à l'article 4 de la section A du Contrat, étant entendu que Schindler ne pourra voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit en cas d'accident.
- d. A la signature du Contrat, le Client remet à Schindler la notice des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'Installation.
- e. Le Client garantit à Schindler l'accès à ses Installations de façon à lui permettre d'assurer les Prestations conformément aux présentes. Le Client reste le gardien de l'Installation. Le Contrat n'exonère pas le Client de ses obligations légales, réglementaires et plus généralement de sécurité lui incombant à ce titre.
- f. Si un fait anormal quelconque (dysfonctionnement, bruit, comportement anormal d'un usager...) concernant l'Installation sous Contrat vient à se produire, celui-ci devra immédiatement être mis à l'arrêt par le Client ou son préposé qui devra prendre toute mesure utile pour en interdire l'usage. Le Client devra aussitôt le signaler, par écrit, par télécopie ou par mail, à Schindler et le confirmer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.



Le Client informera Schindler en cas de panne survenant sur l'Appareil et/ou en cas de personne(s) bloquée(s) dans l'Appareil. Cette information dont la charge de la preuve incombe au Client, sera le point de départ des délais d'intervention de Schindler définis dans les conditions particulières du Contrat.

Le Client informera Schindler en cas de démolition, destruction ou fermeture de l'immeuble. Pendant une éventuelle période de fermeture, Schindler recommande qu'un accord soit trouvé sur des mesures conservatoires pour éviter de graves dommages qui pourraient être causés sur l'Appareil durant cette période.

3. Conditions de paiement

- a. Prix : Le prix des Prestations comprend l'entretien du matériel de téléalarme et les coûts et temps de déplacement des techniciens pour la réalisation des Prestations. Le Client supportera toutes charges et taxes légales et/ou réglementaires présentes et à venir. Dans le cas où des remises sont accordées sur le prix des réparations, ces remises ne s'appliquent pas aux pièces de rechange pour lesquelles Schindler est l'unique fournisseur.
- b. Modalités de Paiement : Schindler facture les Prestations trimestriellement d'avance sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières du Contrat. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture et sans escompte. Le paiement se fera par prélèvement bancaire automatique. Les coordonnées du compte bancaire du Client sont annexées aux conditions particulières du Contrat. En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, des pénalités de retard, égales à trois fois le taux de l'intérêt légal, sont immédiatement applicables au Client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ; en outre en cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de quarante (40) euros (articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce et D 441-5 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. Cette indemnité forfaitaire ne s'applique qu'au Client professionnel. De plus, dans le cas où le Client ne donnerait pas suite dans un délai de quinze (15) jours à une mise en demeure de payer qui lui serait adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les Prestations pourront être suspendues par Schindler jusqu'à régularisation du paiement. Le Client restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension. Schindler pourra, soit facturer au Client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions de l'article 4 de la section A ci-après le Contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts. Sauf dans le cas prévu à l'article 10.c du Contrat, en aucun cas, l'exécution de travaux sur l'(es) Installation(s) par une entreprise tierce, sur commande du Client pour quelque raison que ce soit, ne pourra être un motif valable de résiliation par le Client du Contrat.
- c. Révision du Prix : Les Prix seront révisés tous les ans par application de la formule ci-dessous et selon les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat.

(i) Formule:

P = Po * (0.150 * (EBIQ1/ EBIQ0) + 0.200 * (TCH1/TCH0) + 0.650 * (ICHT-F1/ ICHT-F0))

où P = Nouveau prix et Po = Ancien Prix

Indices, Libellé, Source:

- EBIQ, Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements, identifiant INSEE 10534841
- TCH, Transports communications et Hôtellerie, Identifiant INSEE 1763861
- ICHT-F, Coût de la main d'œuvre et du travail dans la construction, identifiant INSEE 1565188

(ii) Exemple de calcul:

Révision au 1er Janvier 2018 avec les indices de Juin.

Au 1er janvier 2018 seront comparés les indices de Juin 2017 (= indices d'arrivée) et les indices de Juin 2016 (= indices de départ)

EBIQ : valeur juin 2017 = 99.68, valeur juin 2016 = 97.97

TCH: valeur juin 2017 = 100.95, valeur juin 2016 = 100.71

ICHT-F: valeur juin 2017 = 114.50, valeur juin 2016 = 111.90

Détail du calcul :

 $\mathsf{P} = \mathsf{Po} * (0.150*(99.68/97.97) + 0.200*(100.95/100.71) + 0.650*(114.50/111.90)$

P = Po * 1.01820

En cas de modification ou de remplacement d'un (des) indice(s) choisi(s), le (les) nouvel (nouveaux) indices(s) sera (ont) de plein droit substitué(s) à (aux) l'ancien(s) dans les conditions et selon les coefficients de raccordement publiés et rétroactivement à compter de la date à laquelle l'(es) indice(s) ne pourra(ont) plus être appliqué(s). En cas de suppression pure et simple de(s) indice(s) ci-dessus retenu(s), il(s) sera(ont) remplacé(s) par un (de) nouvel(nouveaux) indice(s) déterminé(s) d'un commun accord entre les Parties ou, à défaut, par un expert choisi par les Parties. Si les Parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le Tribunal de Paris, compétent saisi par la Partie la plus diligente.

4. Suspension

En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, notamment de paiement ou de laisser le libre accès aux Installations, Schindler pourra à son choix, soit suspendre la réalisation de ses Prestations jusqu'à la cessation complète du manquement, soit résilier le Contrat après mise en demeure de s'y conformer, adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet dans un délai de trente (30) jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts que Schindler serait en droit de réclamer. Le Contrat pourra également être suspendu dans les cas suivants :

- Cas de Force Majeure ;
- Cas de péril imminent lié à la sécurité des usagers et /ou des personnels Schindler ;
- Intervention d'une société tierce rendant l'Appareil inaccessible aux personnels Schindler.

La suspension du Contrat a pour effet d'exonérer Schindler de sa responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant toute la durée de cette suspension. La suspension des Prestations liée à un manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations légales ou contractuelles n'a pas pour effet de suspendre le paiement normal des factures, ce à titre de clause pénale. Après une telle interruption, la remise en service sera précédée d'un audit non compris dans le cadre du Contrat et réalisé aux frais du Client.

5. Responsabilité



a. - Responsabilité : La responsabilité de Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou personnes par sa faute exclusive.

La responsabilité de Schindler pour les réclamations liées au Contrat est limitée aux frais payés par le Client durant les douze mois précédents le dernier événement qui a permis d'engager la responsabilité de Schindler. Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au Client et/ou à tout tiers. La responsabilité de Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces au Contrat sur les Installations, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles.

Afin d'assurer la sécurité de l'Installation après de telles interventions, une analyse de sécurité sera réalisée à la charge du Client.

Aucune des dispositions de cette clause ne sera interprétée comme ayant pour but d'exclure ou restreindre la responsabilité de Schindler en cas de décès, de dommages corporels ou pour les dommages causés par la négligence grave ou la faute intentionnelle de Schindler.

- b. Assurances : Schindler a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers et au propriétaire de l'Installation à l'occasion de l'exécution des Prestations. Schindler est couvert par sa compagnie d'assurance à concurrence de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros par événement et par année d'assurance. Schindler s'engage à produire à toute demande du signataire du Contrat une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie ainsi que le montant d'une éventuelle franchise.
- c. Pénalités : En cas de faute exclusive de Schindler ayant entraîné une inexécution ou une mauvaise exécution d'une de ses obligations contractuelles sur une des Installations, Schindler pourra se voir appliquer par le Client une pénalité de 1,25 % de la valeur annuelle HT des Prestations pour l'Installation concernée. Le montant des pénalités applicables sur l'année du Contrat en cours d'exécution est plafonné à 5 % de la valeur annuelle HT des Prestations pour l'Installation concernée. Les pénalités devront être réclamées par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date et/ou l'heure de la réalisation du manquement contractuel, constaté sur le carnet d'entretien et/ou par le Client auprès du responsable de l'agence de Schindler signataire du Contrat. Aucune demande ou réclamation ne sera valablement reçue après ce délai de dix (10) jours et les éventuelles pénalités encourues ne seront pas dues. Schindler pourra contester la réclamation du Client et les pénalités ne seront pas dues par Schindler dans le cas où Schindler apporterait la preuve d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non conforme de l'Installation, ou Cas de Force Majeure.

En cas de pénalité due par Schindler, le montant de cette pénalité donnera lieu à l'établissement d'un avoir au profit du Client. Tout manquement lié au nombre de visite se résout exclusivement et définitivement par l'application d'une pénalité libératoire de 1.25% de la valeur annuelle H.T des Prestations de l'Installation concernée.

6. Force Majeure

- a. Si une Partie (la "-Partie Affectée-") est empêchée ou retardée dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat (autre qu'une obligation de paiement) par un Cas de Force Majeure, les obligations de la Partie Affectée aux termes du Contrat seront suspendues tant que le Cas de Force Majeure durera et dans la limite où elle sera empêchée ou retardée;
- b. La Partie Affectée avertira immédiatement par écrit l'autre partie du Cas de Force Majeure, de la date à laquelle le Cas de Force Majeure est apparu, des effets du Cas de Force Majeure sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations aux termes du Contrat et de la description des mesures prises ou devant être prises pour pallier le Cas de Force Majeure ou en limiter les effets, et de la cessation du Cas de Force majeure.
 c. Si le Cas de Force Majeure dure plus d'un (1) mois à compter du jour où le Cas de Force Majeure est apparu, l'une des Parties pourra résilier le Contrat en adressant un préavis écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'au moins quinze (15) Jours Ouvrés à l'autre Partie.

7. Propriété des données

Les Parties conviennent que Schindler bénéficie d'un droit de propriété et de droits de propriété intellectuelle perpétuels, mondiaux et exclusifs sur toute information (autre que les Données Personnelles et le Contenu Client, tels que définis ci-après) que les Produits et Services Schindler Ahead ou autres ou les autres équipements et installations fournis ou entretenus par Schindler peuvent générer, collecter, stocker, utiliser, fournir, transmettre ou traiter de quelque façon que ce soit en exécution du Contrat et sur toute donnée dérivée de ceux-ci (ensemble les "Données"), que le matériel considéré soit ou non la propriété du Client (« Propriété des Données »).

La Propriété des Données inclut, de manière non limitative, le droit transférable de stocker, accéder, utiliser, analyser, modifier, supprimer, vendre, concéder une licence, mettre à disposition les Données ou tout produit ou service contenant ou utilisant les Données ou de faire réaliser ces actions par une filiale ou un tiers. Le Client transfère en conséquence par les présentes tous ses droits et titres sur les Données à Schindler.

Afin de garantir la Propriété des Données de Schindler, le Client devra inclure des dispositifs équivalents dans ses contrats avec ses filiales et ses cocontractants en contact avec les Données.

Le fait pour Schindler de fournir des copies des Données au Client ou de lui donner accès à celles-ci ne confère au Client, de façon expresse ou tacite, aucune autorisation ou licence sur ces Données autres que celles nécessaires pour bénéficier des services prévus par le Contrat.

8. Obligation de confidentialité

Les Données et informations liées aux produits et services fournis par Schindler aux termes du Contrat ainsi que le savoir-faire de Schindler, communiqué ou rendu accessible directement ou indirectement au Client sont des informations confidentielles appartenant à Schindler (« Informations Confidentielles »). Le Client ne peut révéler des Informations Confidentielles qu'avec l'accord écrit préalable de Schindler ou si cela est requis par la loi, une décision administrative ou une décision de justice.

9. Cession du Contrat

Les Parties s'engagent à transférer tous leurs droits et obligations issus du Contrat à leurs successeurs légaux et/ou en cas de survenance de tout événement juridique affectant l'une des Parties, c'est-à-dire notamment en cas de cession à titre gratuit ou onéreux, mutation par héritage ou autrement, délégation, subrogation, substitution, sous-traitance, location-gérance, location-vente, transfert de propriété du fonds



de commerce de l'une des Parties fusion, apport partiel, prise de contrôle directe ou indirecte (contrôle s'entendant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce) de l'une ou l'autre des Parties.

10. Résiliation anticipée

- a. La Partie qui résilierait le Contrat sans disposer d'un motif valable comme défini aux 10.b et 10.c ci-après, avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du Client, l'indemnité de résiliation correspondra à 65% des sommes restantes dues jusqu'à l'échéance convenue. En cas de résiliation du fait de Schindler, l'indemnité de résiliation correspondra au montant du préjudice effectivement subi par le Client du fait de cette résiliation et dûment justifié par lui dans la limite des sommes restant dues au titre du Contrat.
- b. Pour manquement grave de l'une ou l'autre des Parties : Chaque Partie pourra résilier le Contrat en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations. Cette résiliation interviendra de plein droit après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception. Sont considérés comme manquements graves de la part du Client :
- -Le fait de ne pas faire effectuer un contrôle de sécurité imposé par la loi ou les règlements,
- -Le fait de ne pas informer Schindler d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement de l'Installation pouvant avoir des conséquences en termes de sécurité.

Sont considérés comme manquements graves de la part de Schindler :

- -Un manquement à l'obligation d'employer pour les besoins du Contrat un personnel chargé de l'entretien ayant reçu une formation appropriée dans les conditions prévues par la loi ou les règlements,
- -Un manquement important à une obligation de sécurité de nature à entraîner la mise à l'arrêt de l'Installation.
- c. Pour travaux importants :

Le Client ou Schindler aura la faculté de mettre fin au Contrat dans la mesure où des travaux importants viendraient à être réalisés par une autre entreprise que Schindler. La liste des travaux « importants » au sens du présent article figure à l'article R 125-2-1 II du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle est limitative.

Le Client ayant décidé de procéder à de tels travaux sur l'Installation devra en informer Schindler avec un préavis suffisant pour lui permettre de mettre fin au Contrat suivant les conditions ci-après.

Le cas échéant, la Partie souhaitant résilier le Contrat devra adresser à l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois avant le commencement des travaux, une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant son intention de résilier, de manière anticipée, le Contrat. Cette lettre devra comporter l'indication de la nature des travaux à réaliser, leur date, ainsi que la référence à l'un ou à plusieurs des cas visés par l'article R 125-2-1 II du Code de la Construction et de l'Habitation. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à la date de commencement effectif des travaux.

Si la Partie qui se prévaut de la résiliation ne respecte pas l'ensemble des prescriptions décrites ci-dessus, la rupture anticipée du Contrat sera considérée comme sans motif valable et donnera lieu à application de la clause 10.a des conditions générales.

La résiliation décidée par une Partie, en raison de la réalisation de travaux importants, s'effectuera sans préjudice de la mise à la charge de celle-ci d'une indemnité égale à trois douzièmes du prix annuel prévu par le Contrat lorsqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, la durée restant à courir du Contrat est inférieure à un an et de six douzième du prix annuel prévu par le Contrat lorsqu'à la date d'effet de la résiliation la durée restant à courir du Contrat est supérieure ou égale à un an.

Dans le cas où le Contrat concerné plusieurs Installations, la résiliation ne s'appliquera qu'à l'Installation concernée par les travaux, le Contrat se poursuivra normalement pour les autres Installations.

- d. Reconduction tacite du Contrat
- Article L215-1 du Code de la Consommation

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

- Article L215-2 du Code de la Consommation

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement

- Article L215-3 du Code de la Consommation

Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

- Article L241-3 du Code de la Consommation

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

11. Commentaires

Sauf si expressément stipulé au Contrat, ni le Contrat ni les communications faites pendant l'exécution du Contrat, n'accordent à l'une ou l'autre des Parties une licence, un droit de propriété ou un droit de propriété intellectuelle.

Les suggestions, commentaires ou autres retours faits par le Client par rapport aux Produits et Services Schindler Ahead ou autres (les "Commentaires") sont transmis librement et gratuitement. Le Client consent à Schindler une licence gratuite, mondiale, non-exclusive et transférable d'utilisation de ces Commentaires dans le cadre de son activité. Cette licence est consentie pour la durée légale de protection



accordée par le droit d'auteur français. Aucune obligation de confidentialité ou autre obligation n'est mise à la charge du destinataire des Commentaires ou autres retours qui est libre de les exploiter et de les utiliser comme bon lui semble.

12. Réglementations relatives à l'export

Chaque Partie se conformera à l'ensemble de la règlementation et des législations nationale et internationale relatives au contrôle des importations et exportations qui prohibent ou limitent l'export, la réexportation, le transfert de produits, livrables, logiciels, technologies ou informations connexes à certaines juridictions, pays ou destinataires.

13. Litiges - droit applicable

- a. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du Contrat et de ses conventions particulières d'application.
- b. Pour les cas où les Parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 13.a ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le Client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris.

14. Divers

- a. Le Contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les Parties antérieurement aux présentes pour un objet similaire.
- b. Le recours par Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le Client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Prestations y compris à des parties tierces indépendamment de leur situation géographique et notamment la sous-traitance par Schindler à Schindler Télé Contrôle, filiale du groupe Roux Combaluzier Schindler, de la prestation d'écoute téléphonique des appels et de leur gestion.

L'ensemble des parties sumentionnées sont autorisées à traiter les coordonnées professionnelles du personnel du Client. Schindler pourra transférer ce Contrat ou les droits et obligations prévus au Contrat à ses filiales ou des tiers. Toutes fonctions, fonctionnalités ou équipements de connectivité que Schindler utilise en lien ou pour faciliter la fourniture des produits et services sont utilisés par Schindler à des fins internes seulement. De tels fonctions, fonctionnalités ou équipements de connectivité ne doivent pas être utilisés par le Client indépendemment des produits ou services Schindler ni pour ses besoins généraux de connexion.

- c. Certains produits et services fournis par Schindler au Client s'appuient sur le réseau GSM. Schindler recourt à un fournisseur de services de télécommunications et de communications électroniques, lequel fournit le réseau GSM précité ;
- La responsabilité de Schindler ne saurait être engagée :
- en cas d'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités du réseau GSM ;
- en cas de difficultés, perturbations, interruptions, ralentissements ou indisponibilités liées aux lieux et aux conditions de réception des communications entre l'Appareil et le service support à distance de Schindler;
- en cas de faute du Client et notamment :
- o en cas de non-respect des recommandations émises par Schindler et relatives à l'utilisation des produits et services s'appuyant sur le réseau GSM ;
- o en cas d'utilisation d'un équipement incompatible avec le fonctionnement des produits et services s'appuyant sur le réseau GSM ou susceptible de perturber son fonctionnement ;
- o en cas d'intervention non autorisée sur les produits et services Schindler
- · de perturbations des réseaux GSM ou de la défaillance, du dysfonctionnement d'un opérateur mobile métropolitain ;
- En cas de défaillance du fournisseur de services de télécommunications et de communications électroniques dans la fourniture des services de télécommunication et de communication électroniques, ainsi qu'en cas de congestion, ralentissement, indisponibilité ou dysfonctionnement de toute nature des réseaux de communications électroniques, en ce inclus l'internet et les services de fourniture d'accès internet.
- Et plus généralement en Cas de Force Majeure.
- d. Les conditions du Contrat peuvent être modifiées à tout moment par avenant.
- e. Dans le cas où, en une ou plusieurs occasions, l'une des Parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du présent Contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite Partie à ses droits au titre desdites dispositions.
- f. Si l'une des dispositions de ce Contrat était pour quelque raison que ce soit invalide ou inapplicable, les autres dispositions ne seraient pas affectées par cette disposition invalide ou inapplicable. Les Parties s'engagent à renégocier alors ladite disposition invalide ou inapplicable de manière à rétablir une disposition aussi proche que possible de l'intention originelle des Parties, et en conformité avec les lois applicables.

B. Maintenance des Installations

1. Exécution des Prestations

Schindler exécute les Prestations sur la base de méthodes de maintenance reconnues. L'exécution de ces Prestations est effectuée en observant les réglementations applicables notamment de sécurité et les normes nationales et internationales applicables, en ce compris la norme EN13015 pour la maintenance des ascenseurs et escaliers mécaniques.

Sauf accord différent entre les Parties, la maintenance des Installations est effectuée les jours ouvrés de 8 à 17 heures. Toutes prestations réalisées en dehors de ces heures où non comprises dans le Contrat seront facturées en sus séparément.

Schindler emploie des techniciens de maintenance formés et fournit les outils et instruments de mesure nécessaires à l'exécution des

Sur demande du Client, Schindler s'engage à accompagner le Client et le Contrôleur technique une fois tous les cinq (5) ans lors du contrôle technique de l'Installation. Le Client contacte le conseiller Schindler afin de convenir d'un rendez-vous dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre (4) semaines. Le Client devra indiquer au moment de la prise de rendez-vous l'étendue de la mission d'accompagnement du contrôleur technique. Sauf dans le cas où le Client a souscrit au service « Accompagnement Organismes de Contrôle », le prix de cette prestation n'est pas compris dans le prix du Contrat. Elle donnera lieu, sur demande du Client, à une proposition de prix que celui-ci sera libre d'accepter ou de refuser.



2. Exclusions

Les prestations rendues nécessaires par tout Cas de Force Majeure, par toute utilisation anormale de l'Installation, la surcharge, les actes de tiers comme le vandalisme ou les interventions sur l'Appareil non autorisées par Schindler, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'accident indépendant de l'action de Schindler, la surtension électrique ou les défauts d'alimentation électrique est exclue du Contrat. De même sont exclues des Prestations de Schindler au titre du Contrat, les évolutions techniques, le traitement des surfaces des composants (peinture, remplacement des éléments de décoration, nettoyage du bâtiment, de la cabine ou des portes, nettoyage complet de l'escalier mécanique, en particulier des marches ou paliers) et les modifications, qu'elles soient obligatoires, recommandées ou ordonnées par la loi ou les règlements. Ne sont pas inclus dans le Contrat, la maintenance des câbles électriques, des lignes téléphoniques ou des connexions de téléalarme notamment Servitel® E-alarm et de télésurveillance, non fournies par Schindler, ni les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres corps d'état, qu'ils soient en rapport ou non avec l'Installation, ni des travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'Appareil avec les règlements applicables. Il est convenu entre les Parties que Schindler ne sera pas tenue des conséquences de la survenance d'éventuels défauts dans la connexion

Il est convenu entre les Parties que Schindler ne sera pas tenue des conséquences de la survenance d'éventuels défauts dans la connexion téléphonique liés à l'opérateur, sur les Installations qui en seraient équipées.

En cas de défauts de la ligne téléphonique, les obligations de Schindler seront suspendues pendant toute la durée du défaut.

3. Propriété et Droits de Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'Installation y compris le(s) logiciel(s) de contrôle permettant les opérations de routine, maintenance et réparation de l'Installation demeurent la propriété de Schindler. Schindler peut mettre à jour le(s) logiciel(s) de contrôle. Cette mise à jour peut inclure la correction de problèmes et des améliorations mineures de logiciel. Schindler peut installer des équipements et/ou logiciels additionnels pour améliorer le fonctionnement du logiciel de contrôle installé, si nécessaire en permettant une connexion au service de télésurveillance de Schindler. Les unités accessoires, y compris la carte SIM et/ou le système de télésurveillance - si fourni par Schindler - et/ou tout logiciel additionnel demeurent la propriété de Schindler et peuvent être désactivés ou désinstallés à la fin du Contrat. Le Client accorde à Schindler le droit d'installer un système de télésurveillance, d'accéder au(x) logiciel(s) de contrôle pour télécharger, utiliser et mettre à jour des données, d'obtenir des informations sur les interfaces de communication et les protocoles ainsi que d'effectuer des diagnostics à distance des courses de l'Appareil.

4. Obligations du Client dans le cadre de la maintenance des Installations

Le Client doit notifier dès qu'il en a connaissance à Schindler toutes modifications de l'immeuble qui pourraient nuire au fonctionnement de l'Installation. Le Client est tenu de notifier les défauts, dommage(s) et modifications dès qu'il en a connaissance. Le Client reste le gardien de l'Installation. Le Contrat n'exonère pas le Client de ses obligations légales, réglementaires et plus généralement de sécurité lui incombant à ce titre. Le Client est responsable de tout équipement externe (alarme incendie, ventilation, extracteur de fumée et de chaleur, antennes de téléphone mobile, câbles électriques) présents en machinerie/ dans la cabine d'ascenseur.

La maintenance et/ou la réparation de tels équipements externes ne peuvent être réalisées qu'en présence de spécialistes en matière d'ascenseur.

C. Produits et Services Schindler Ahead ou autres

1. Composant des Produits et Services

Schindler propose à ses clients de souscrire à des produits et services digitaux additionnels. Lesdits produits et services n'entrent pas dans le champ d'application du décret n°2012- 674.

a. Services digitaux et autres services

Les "Services Digitaux" proposés aux termes des présentes figurent en Annexe(s) 1 à 2. Ils incluent sans s'y limiter les services « cloud », accessibles à distance par l'intermédiaire d'un réseau. Si les Services Digitaux comprennent un accès à des plateformes ou portails cloud fournis par Schindler, le Client recevra des identifiants de connexion. Ces identifiants de connexion sont strictement personnels et confidentiels. Le respect de ces obligations garantit la sécurité de l'accès du Client aux Services Digitaux. Les Services Digitaux sont fournis au Client conformément à leur description telle que figurant en Annexe (s) 1 à 2, pour une utilisation relevant de ses seuls besoins internes, sur le territoire où ils ont été fournis. Schindler peut modifier ou mettre à jour un Service Digital aussi souvent qu'il le souhaite à la condition que cela n'entraine pas une modification substantielle de ses fonctionnalités.

Le Client est seul responsable des utilisateurs qu'il autorise à accéder aux Services, et de l'opportunité de désigner en son sein un utilisateur privilégié habilité à accéder aux interfaces d'administration des Services.

Le Client reconnait que certains Services Digitaux ne sont susceptibles de déploiement qu'en cas d'existence d'un réseau de communications électroniques adéquat et suffisamment fort au sein de son site. En toute hypothèse, un Service Digital ne peut pas être mis en œuvre tant que le Client ne met pas son système informatique en conformité. La configuration recommandée pour l'utilisation des Services Digitaux est communiquée par Schindler. Les Services Digitaux ne peuvent être utilisés que sur une configuration d'utilisation respectant les recommandations et prérequis communiqués par Schindler, depuis les sites et pour les besoins déclarés. Le Client est seul responsable de la connexion de son site aux réseaux de communications électroniques, auprès de tout fournisseur de son choix le cas échéant, et de l'inscription de son site dans une zone de couverture de communications électroniques conforme aux prérequis des Services Digitaux. Toute défaillance d'un tel réseau et/ou fournisseur tiers constitue une cause d'exonération des obligations et responsabilités de Schindler pour les Services Digitaux en cause.

En cas de modification de la configuration d'utilisation initiale, le Client en informe préalablement Schindler par écrit. Schindler notifiera alors au Client, dans un délai de quinze (15) jours, les conséquences notamment techniques et financières éventuellement induites par la modification de sa configuration d'utilisation par le Client. A défaut de notification préalable du changement de configuration ou de mise en conformité avec les recommandations de Schindler, celle-ci dégage toute garantie et responsabilité dans le bon fonctionnement et la conformité des Services Digitaux.



L'accès et l'utilisation des Services Digitaux peuvent être complétés par des conditions additionnelles que Schindler communiquera au Client au moment de la fourniture desdits Services. Schindler peut aussi fournir des services personnalisés et autres services (ci-après désignés séparément « Autres Services » et ensemble avec les Services Digitaux les « Services »), moyennant le paiement de redevances additionnelles, dans les conditions définies aux présentes.

Les Services sont mis à disposition du Client selon les modalités indiquées dans les documents contractuels dédiés à chaque Service. Il appartient au Client de respecter la documentation des Services et les termes du Contrat encadrant leur utilisation.

Schindler reste titulaire de tous droits de propriété intellectuelle et de son savoir-faire attaché aux Services.

En contrepartie du versement des montants applicables et pour la durée du Contrat, Schindler consent au Client une licence non-exclusive, non-transférable et inaliénable d'utilisation des Services, pour ses seuls besoins internes, sur le territoire où ils ont été fournis, dans les limites convenues au Contrat, notamment en termes de nombre d'utilisateurs.

La fourniture des Services peut conduire à la livraison de réalisations, telles que développements informatiques, logiciels, documentation, couvertes par le droit d'auteur (« Réalisations »). Schindler reste titulaire de tous droits de propriété intellectuelle et de son savoir-faire attaché aux Réalisations. En contrepartie du versement des montants applicables et pour la durée du Contrat, Schindler consent au Client une licence d'utilisation non-exclusive, non-transférable et inaliénable des Réalisations, pour ses seuls besoins internes, en relation avec l'utilisation des Produits et Services Schindler Ahead ou autres sur le territoire où ils ont été fournis.

b. Matériel

Le présent article concerne tout matériel mis à disposition par Schindler dans le cadre de la fourniture des Produits et Services Schindler Ahead ou autres conformément à (aux) l'Annexe (s) 1 à 2 (« Matériel »). Le Matériel peut inclure tout code, programme informatique, logiciel, intégré dans le Matériel et permettant la réalisation des Services, en ce inclus la maintenance (« Code Embarqué »). Schindler peut fournir des matériels accessoires, tels que des cartes SIM, appareils ou logiciels (ci-après les « Accessoires »).

Le Matériel, le Code Embarqué et les Accessoires sont, sauf stipulation contraire, mis à disposition uniquement pour la durée de fourniture des Produits et Services Schindler Ahead ou autres prévus au Contrat. Le Matériel, le Code Embarqué et les Accessoires ne sont pas vendus au Client aux termes du Contrat. Schindler peut remplacer ou modifier le Matériel, le Code Embarqué et les Accessoires à tout moment. Le Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur l'un quelconque des Matériels, Code Embarqué et Accessoires mis à sa disposition dans le cadre des Produits et Services Schindler Ahead ou autres. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de Schindler et avisera Schindler de toute atteinte à ses droits. Schindler consent une licence d'utilisation non-exclusive, non-transférable et inaliénable sur le Matériel, le Code Embarqué et les Accessoires pour la durée de fourniture des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, pour les seuls besoins internes du Client dans le cadre de

pour la durée de fourniture des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, pour les seuls besoins internes du Client dans le cadre de l'utilisation des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, sur le territoire et les sites où ils ont été fournis.

Dans le cas où le Client souhaiterait acquérir le Matériel, les Parties définiront les conditions y afférentes par contrat séparé.

Le Client s'oblige (i) à laisser le libre accès à ses locaux et Installations afin de permettre à Schindler d'accéder au Matériel et ses Accessoires et (ii) à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout accès non autorisé à ceux-ci. Le Matériel et les Accessoires restent la propriété exclusive de Schindler ou de ses fournisseurs. Par conséquent, Le Client renonce expressément à exercer tout droit de rétention ou de gage sur ces derniers.

Le Client s'engage à ne pas modifier le raccordement du Matériels et des Accessoires, à ne pas les déplacer hors du lieu où ils ont été installés, ni intervenir d'une quelconque manière sur ceux-ci.

Le Client s'oblige à laisser le libre accès à ses locaux et aux Installations afin de permettre la désactivation et la dépose sans dommage des Matériels et Accessoires concernés, à l'expiration de la durée de fourniture des Produits et Services Schindler Ahead ou autres. A défaut, Schindler se réserve de droit de facturer le Client du prix de vente du Matériel et les Accessoires.

c. Applications

Le présent article concerne tout programme informatique mis à disposition par Schindler dans le cadre du Contrat, conformément à (aux) l'Annexe (s) 1 à 2 (« Applications »). Les Applications ne relèvent ni de la catégorie des Réalisations ni de la catégorie du Code Embarqué. Schindler consent au Client le droit d'installer et d'utiliser les Applications conformément à (aux) l'Annexe (s) 1 à 2. Cette licence, non-exclusive, non-transférable et inaliénable est consentie pour la durée de fourniture des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, pour les seuls besoins internes du Client dans le cadre de l'utilisation des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, sur le territoire où ils ont été fournis. Les conditions d'accès et l'utilisation des Applications peuvent être régies par des conditions spécifiques. Dans cette hypothèse, Schindler fournira au Client les conditions contractuelles associées. Le Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur l'une quelconque des Applications mise à sa disposition dans le cadre des Produits et Services Schindler Ahead ou autres. Le Client garantit Schindler du respect par lui et par ses utilisateurs accédant aux Applications des conditions de licence applicables. Schindler se réserve le droit de résilier la licence portant sur l'Application en cas de manquement par le Client à ses obligations contractuelles, notamment si ce dernier manque à ses obligations au titre du paiement des redevances de licence. A la date d'effet de ladite résiliation, le Client s'engage à effacer et détruire toute copie de l'Application et ce, de manière irrévocable et sans délai.

d. Contenus Schindler

Certains Produits et Services Schindler Ahead ou autres sont susceptibles d'inclure la diffusion de contenus de nature notamment documentaire, audio, vidéo, multimédia, logicielle, flux de données ou d'informations, protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle (ci-après les « Contenus Schindler »). Ces Contenus Schindler et leur diffusion font partie intégrante des Produits et Services Schindler Ahead ou autres concernés.

Schindler détient, selon les Contenus Schindler en cause, (i) l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou (ii) les licences et autorisations nécessaires obtenus auprès de tout tiers producteur desdits Contenus Schindler, afin de lui permettre la diffusion et la fourniture au Client desdits Contenus Schindler dans le cadre des Produits et Services Schindler Ahead ou autres commandés. En conséquence, Schindler consent au Client un droit d'utilisation limité à l'affichage des Contenus Schindler dans le cadre des Produits et Services Schindler Ahead ou autres concernés, à l'exclusion stricte de toute reproduction, adaptation, modification, extraction, réutilisation, décompilation ou autre utilisation quelle qu'elle soit, pour la seule durée de la commande en cause et le territoire et site concerné. Toute autre utilisation des Contenus Schindler quelle qu'elle soit serait constitutive d'une contrefaçon et susceptible de poursuites. Les Contenus



Schindler sont également susceptibles de comprendre des messages publicitaires, selon l'option commerciale retenue par le Client. Celuici s'abstient strictement de toute atteinte aux Contenus Schnindler notamment publicitaires ainsi que toute entrave à leur diffusion, le cas échéant

Schindler accepte de défendre et d'indemniser le Client pour les dommages directs qui seraient liés à des réclamations, poursuites ou condamnations, intentés par un tiers alléguant que tout ou partie d'un Contenu Schindler contrefait un droit de propriété intellectuelle tiers, sous réserve que le Client notifie immédiatement à Schindler par écrit l'existence de la poursuite, fasse une demande pour sa défense, lui apporte sa totale coopération dans ladite défense et ne transige pas sans avoir au préalable recueilli l'accord écrit de Schindler. La présente garantie ne s'applique qu'aux seuls Contenus Schindler, à l'exclusion stricte du Contenu Client et des Données, et sans préjudice des autres limitations de garanties stipulées aux présentes, dont toute exclusion de garantie liée aux composants open source qui seraient intégrés ou utilisés au sein des Produits et Services Schindler Ahead ou autres.

Dans la mesure où Schindler reconnaît que le Contenu Schindler litigieux est contrefaisant, elle pourra à son choix et à ses frais : (i) modifier le Contenu Schindler en cause de sorte que le Contenu Schindler ne soit plus contrefaisant, (ii) supprimer ou remplacer le Contenu Schindler par un autre contenu, (iii) obtenir les droits d'utilisation relatifs au Contenu Schindler. Compte tenu de la faculté de suppression du Contenu Schindler litigieux, le Client ne peut réclamer de compensation ou indemnisation quelle qu'elle soit du fait du Contenu Schindler litigieux.

e. Caractéristiques des Produits et Services Schindler Ahead ou autres et limite de responsabilité

Les fonctionnalités des Produits et Services Schindler Ahead ou autres décrites en Annexe (s) 1 à 2 relèvent de la catégorie des Services et des Applications. Pour en bénéficier, le Client est tenu d'en passer préalablement la commande.

Schindler s'engage à mettre en œuvre les moyens commercialement raisonnables pour fournir les Produits et Services Schindler Ahead conformément à leur description figurant en Annexe (s) 1 à 2. Les Produits et Services Schindler Ahead ou autres sont garantis conformément à leur documentation, à condition qu'ils soient utilisés sur un environnement informatique conforme aux prérequis d'utilisation, ainsi qu'aux stipulations du Contrat. Schindler est tenue à une obligation de moyen.

Le Client s'engage à faire un usage des Produits et Services Schindler Ahead ou autres en conformité avec les stipulations du Contrat. Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des Produits et Services Schindler Ahead ou autres. Par conséquent, Schindler ne pourra être tenue responsable dans le cas où le Client utilise les Produits et Services Schindler Ahead ou autres dans un autre but que celui pour lequel ils sont destinés.

Schindler ne garantit pas l'aptitude des Produits et Services Schindler Ahead ou autres a satisfaire les objectifs individuels du Client et n'octroie au Client aucune garantie de performance et de disponibilité des Produits et Services Schindler Ahead ou autres. De plus, Schindler ne garantit pas un fonctionnement des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, ininterrompu ou exempt d'erreur ainsi que la correction de toutes les erreurs, anomalies, interférences, perturbations extérieures. En conséquence, Schindler ne saurait être tenue pour responsable d'incidents dus à des informations inexactes.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de défaillance d'un Produit ou Service Schindler Ahead ou autres causée par des actes ou omissions du Client ou d'un tiers, et notamment en cas de (i) modification non autorisée d'un Produit ou Service Schindler Ahead ou autres ; (ii) son usage non conforme à sa destination; (iii) intervention de tiers sans autorisation, perturbations et désordres non imputables à Schindler (vandalisme, inondation, humidité) ; (iv) refus du Client de collaborer avec Schindler ou de suivre ses instructions ; (v) cas dans lesquels Schindler met en œuvre les instructions ou les spécifications du Client (iv) situations autres prévues au Contrat.

2. Contenu Client

Dans le cadre de l'utilisation des Produits et Services Schindler Ahead, le Client pourra être amené à fournir, saisir, charger ou faire diffuser des données (« Contenu Client ») dans le cadre de l'utilisation des Produits et Services Schindler Ahead. Ces Contenus peuvent faire l'objet d'un traitement par Schindler (« Traitement du Contenu Client ») aux fins d'exécution des Services. Le Client consent à Schindler une licence gratuite, mondiale, non-exclusive et transférable portant sur le Contenu Client, pour permettre à Schindler de fournir les Produits et Services Schindler Ahead ou autres commandés, et notamment le cas échéant, diffuser le Contenu Client via les Produits et Services Schindler Ahead ou autres en cause. Cette licence est consentie pour la durée légale de protection accordée par le droit d'auteur français et comprend les droits de reproduire, héberger, représenter, transférer, diffuser le Contenu Client, dans le cadre de l'exécution des Produits et Services Schindler Ahead ou autres.

En outre, le Client concède à Schindler une licence non-exclusive, mondiale, perpétuelle, sous-licenciable et dont le prix est inclus dans le prix du Contrat pour analyser et obtenir des informations à partir du Contenu Client qui a été anonymisé auparavant.

Schindler traitera toutes les données personnelles (au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) (« Données personnelles ») qui peuvent faire partie du Contenu Client conformément à la loi applicable. Le Client désigne Schindler en tant que sous-traitant pour le traitement des Données personnelles pour le compte du Client. Le Client est responsable du respect des lois en vigueur lorsqu'il engage Schindler en tant que sous-traitant de Données personnelles. Cela peut inclure l'obtention des consentements requis des personnes concernées par le Traitement du Contenu Client.

Dans la mesure où Schindler traite des Données personnelles pour le compte du Client, les dispositions de l'annexe relative au Traitement des Données qui peut être trouvée sous le site web exploité par Schindler, actuellement :https://www.schindler.com/fr/internet/fr/schindler-france/dpa.html, s'appliquent et sont réputées faire partie intégrante du Contrat. Les Parties s'engagent à conclure, avec leurs filiales et/ ou sous-traitants concernés, les accords supplémentaires requis par la législation applicable pour la protection des Données à caractère personnel

Le Client s'engage à effectuer des sauvegardes régulières de son Contenu Client, sous sa seule responsabilité.

Le Client déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations pour (i) le Traitement de Contenu Client et (ii) l'octroi de licences liées au Contenu Client à Schindler en vertu des présentes. Le Client déclare et garantit également que le Traitement du Contenu Client ne violera ni la loi applicable ni les droits d'un tiers.

En toute hypothèse, le Client s'interdit de charger ou de traiter dans le cadre des Produits et Services Schindler Ahead ou autres tout Contenu Client contraire aux lois, aux règlements ou à l'ordre public, et notamment tout Contenu à caractère xénophobe, sectaire, prosélyte, diffamatoire, injurieux, pornographique ou pédopornographique, violent, frauduleux, ainsi que toute atteinte à la protection de la vie privée, des données personnelles, de l'image des personnes ou des droits des tiers (notamment par stockage de fichiers obtenus



en violation des droits de leurs auteurs, contenus piratés ou autres atteintes aux droits de propriété intellectuelle), sans que cette liste soit limitative. En tout état de cause, le Client est seul responsable des Données et Contenu Client qu'il fournit ou saisit dans le cadre des Produits et Services Schindler Ahead ou autres. En particulier, le Client s'abstient d'inclure aux Contenus Clients toute Donnée personnelle sans disposer d'une base légale conforme à la réglementation applicable, pouvant notamment résider dans le consentement préalable, libre et éclairé des personnes concernées. S'il introduit des Données personnelles au sein des Contenus Clients, le Client est également responsable de la mise en place de toute procédure destinée à recueillir et transmettre à Schindler, avec ses instructions, toute demande émanant des personnes concernées tendant à l'accès, la modification, l'effacement ou la portabilité de leurs Données personnelles, ainsi que la limitation ou l'opposition aux traitements confiés à Schindler.En toute hypothèse, le Client garantit Schindler contre tout recours réclamation, éviction, action ou condamnation qui serait prononcée contre Schindler du fait des Contenus Clients stockés, hébergés, traités ou diffusés via les Produits et Services Schindler Ahead ou autres, en ce compris tous préjudices quelle qu'en soit la nature (dont atteinte à l'image de marque), dommages et intérêts, indemnités, frais de procédure et de conseil inclus.

Le Client s'interdit de publier tout Contenu Client constitutif d'une publicité, quel que soit l'annonceur en cause et les destinataires, sans l'accord préalable écrit de Schindler.

Le Client s'engage à et garantit mettre en place toutes les mesures de sécurité adéquate afin d'éviter l'introduction de programmes malveillants lors du chargement ou du traitement de Contenu Client lors de l'utilisation des Produits et Services Schindler Ahead ou autres (« Content Security Measures »), et sera responsable de tout dommage subi par les Matériels le cas échéant du fait des Contenus Clients chargés.

Le Client informera Schindler par écrit dans les plus brefs délais s'il a connaissance d'informations susceptibles de rendre inexacte l'une des déclarations et garanties ci-dessus. Schindler peut supprimer ou demander au Client de supprimer immédiatement tout Contenu Client des Produits et Services Schindler Ahead ou d'autres systèmes Schindler qui est illégal ou qui n'est pas conforme au Contrat. En cas de stockage ou diffusion de Contenus Clients contraires aux présentes ou d'utilisation du Produit et Service Schindler Ahead ou autres à d'autres fins, Schindler se réserve le droit (i) de supprimer le Contenu Client en cas d'illicéité manifeste ou de notification conforme aux exigences de l'article 6 l, 5° de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi qu'en cas d'urgence ou de menace sur les Matériels, (ii) d'interrompre l'accès au Service sans délai, préavis ni indemnité pour le Client, et (iii) de résilier le Contrat pour faute du Client le cas échéant, cette résiliation ne donnant lieu à aucune indemnité quelle qu'elle soit, sans préjudice des dommages et intérêts que Schindler pourra réclamer au Client de ce fait.

3. Disponibilité et sécurité des Produits et Services Schindler Ahead ou autres

Schindler met en place des mesures de sécurité conformes aux meilleurs standards en vigueur contre les accès non autorisés au Service ou atteintes aux Contenus Clients. Toutefois, le Client est seul responsable de la sécurisation de son système d'information et ses propres accès, et en particulier de la mise en œuvre de pare-feu et antivirus pour protéger son système et ses données. Les Produits et Services Schindler Ahead ou autres sont exclusifs de toute sauvegarde ou de contrôle, ce que le Client reconnaît.

Schindler s'efforce d'assurer une disponibilité optimale des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, sous réserve (i) des plages de maintenance préventive et de montée de version des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, en ce compris l'infrastructure d'hébergement de Schindler ou son sous-traitrant, (ii) de mise à jour de sécurité, et (iii) des suspensions de Service consécutives à un manquement du Client. En outre, le Client est averti des aléas techniques inhérents aux réseaux de communications électroniques et des ralentissements ou interruptions d'accès qui peuvent en résulter, et qu'il est seul responsable de sa connexion internet. En conséquence, Schindler ne peut en aucun cas garantir la disponibilité permanente et optimale des Produits et Services Schindler Ahead ou autres et fournit les Produits et Services Schindler Ahead ou autres dans le cadre d'un engagement général de moyens, ce que le Client reconnaît.

4. Maintenance des Produits et Services Schindler Ahead ou autres

Conformément à l'article L.122-6-1 I. al.2 du Code de propriété intellectuelle, Schindler se réserve expressément l'exclusivité de la maintenance des Produits et Services Schindler Ahead ou autres entendue comme la correction des anomalies dûment signalées par le Client. Seuls les utilisateurs désignés par le Client comme interlocuteurs privilégiés et formés au fonctionnement des Produits et Services Schindler Ahead ou autres sont autorisés à signaler un incident ou à solliciter une intervention de maintenance. Schindler se réserve l'exclusivité des évolutions des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, entendues comme la fourniture fonctionnalités nouvelles dans le cadre des Produits et Services Schindler Ahead ou autres fournis par Schindler de manière discrétionnaire. En toute hypothèse, Schindler ne peut être tenue responsable ni prendre en charge au titre de la maintenance ou d'une quelconque garantie, toute anomalie qui serait liée à (i) une utilisation du Produit ou Service non conforme à sa destination, à sa documentation ou aux préconisations de Schindler, (ii) une panne matérielle ou logicielle d'un ou plusieurs éléments du système d'information du Client, (iii) une défaillance des réseaux de communications électroniques, ralentissement ou engorgement du réseau internet ou du réseau du Client, ou tout cas de force majeure impactant Schindler ou ses soustraitants, (iv) un logiciel tiers, un service tiers ou un paramétrage du système d'information du Client, (v) un refus ou retard du Client ou d'un utilisateur de collaborer avec Schindler dans la résolution des anomalies, (vi) une incompatibilité entre un Produit ou Service et de nouveaux matériels ou logiciels tiers mis en œuvre par le Client sans validation préalable par Schindler, (vii) une contamination par un virus informatique, (viii) un acte de piratage ou une intrusion frauduleuse, (ix) l'intervention d'un tiers sur le Produit ou Service non autorisée par Schindler, et plus généralement (x) tout acte volontaire de dégradation, malveillan

5. Limite aux droits concédés

L'utilisation des Produits et Services Schindler Ahead ou autres s'entend de leur utilisation par le Client et ses utilisateurs, dans les limites stipulées au Contrat, et conformément à leur destination et leur documentation le cas échéant. Toute correction ou évolution d'un Service, ainsi que toute Réalisation, Application, Matériel et Contenu Schindler, est soumis à la licence de l'article C. 1. ci-avant. Toute autre utilisation des Produits et Services Schindler Ahead ou autres par le Client ou ses utilisateurs est strictement interdite. A ce titre, le Client s'interdit et interdit à ses utilisateurs de procéder à toute autre utilisation des Produits et Services Schindler Ahead, en particulier toute adaptation, modification, correction, traduction, arrangement, diffusion et décompilation, sans que cette liste soit limitative. Le Client s'interdit et interdit à ses utilisateurs de procéder à (i) toute reproduction provisoire ou permanente des Produits et Services Schindler Ahead ou autres non prévue au Contrat ; (ii) toute diffusion, distribution, location, commercialisation, sous-licence, cession, mise à disposition directe ou indirecte des Produits et Services Schindler Ahead ou autres au bénéfice d'un tiers ou du public, à titre gratuit ou



onéreux ; (iii) toute modification, adaptation ou évolution des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, sans autorisation préalable de Schindler ; (iv) toute traduction ou adaptation non expressément autorisée par Schindler ; (v) tout interfaçage ou intégration avec d'autres produits sans l'autorisation préalable de Schindler ; (vi) tout accès ou tentative d'accès aux logiciels ou infrastructures de Schindler ainsi qu'aux codes sources des logiciels composant les Produits et Services Schindler Ahead ou autres, (vii) toute diffusion, distribution, mise à disposition gratuite ou payante d'un Produit et Service Schindler Ahead ou autres au bénéfice d'une autre entité que le Client référencé à la commande, du public ou de tiers, (viii) toute extraction ou réutilisation d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des bases de données et librairies faisant partie des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, non induite par leur fonctionnement normal, (ix) toute décompilation des programmes informatiques composant les Produits et Services Schindler Ahead ou autres quelle qu'elle soit. A ce titre, il est rappelé que les informations d'interopérabilité qui peuvent être fournies par Schindler sur demande du Client ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que la réalisation de l'interopérabilité des Produits et Services Schindler Ahead ou autres et/ou Données avec des logiciels tiers dont la compatibilité doit être validée par Schindler, ni être communiquées à des tiers, ni être utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel dérivé ou d'un logiciel dont l'objet, la fonction ou l'expression serait substantiellement similaire aux Produits et Services Schindler Ahead ou autres et/ou aux Données, ni pour tout autre acte portant atteinte aux droits réservés par Schindler.

Toute utilisation non expressément autorisée des Produits et Services Schindler Ahead ou autres est illicite et susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires, notamment du fait du délit de contrefaçon, en application des dispositions légales.

Le Client s'interdit également (i) toute reproduction sur quelque support que ce soit des Contenus Schindler, Matériels, Applications, Accessoires, codes sources, logiciels ou œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la fourniture des Produits et Services Schindler Ahead ou autres, (ii) toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des logiciels ou œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle et la reproduction en résultant, (iii) toute représentation, diffusion, commercialisation de tout ou partie des Contenus Schindler, Matériels, Applications, Accessoires, codes sources, logiciels ou œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle, (iv) tout téléchargement ou toute reproduction de tous codes ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires a l'interopérabilité des systèmes avec d'autres systèmes crées de façon indépendante; (v) toute décompilation de tout ou partie des systèmes hors des cas prévus par la loi, notamment a des fins de conception, diffusion ou commercialisation d'un produit totalement ou partiellement similaire, équivalent ou de substitution.

6. Garantie

Schindler garantit disposer de tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de fournir les Produits et Services Schindler Ahead ou autres, et les éventuels développements et évolutions développés par ses soins. En conséquence, Schindler accepte de défendre et d'indemniser le Client pour les dommages liés à des réclamations, poursuites ou condamnations, intentés par un tiers alléguant que tout ou partie des Produits ou Services Schindler Ahead ou autres contrefait ses droits d'auteur, sous réserve que le Client lui notifie immédiatement par écrit l'existence de la poursuite, fasse une demande pour sa défense, lui apporte sa totale coopération dans ladite défense et ne transige pas sans avoir au préalable recueilli l'accord écrit de Schindler.

Dans la mesure où Schindler reconnaît que le composant litigieux des Produits ou Services Schindler Ahead ou autres est contrefaisant, elle pourra à son choix et à ses frais : (i) modifier le composant en cause de sorte que le Produit ou Service Schindler Ahead ou autres concerné ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le composant litigieux par un composant non contrefaisant, aux fonctionnalités globalement équivalentes en performances, (iii) obtenir les droits d'utilisation pour que le Client puisse continuer à exploiter les Produits ou Services Schindler Ahead ou autres concernés conformément aux termes du Contrat. Sauf disposition légale applicable, la présente garantie constitue le seul et unique recours du Client contre Schindler et se substitue à tout demande d'indemnisation du Client.

La présente garantie ne s'applique pas aux composants open source qui seraient intégrés ou utilisés au sein des Produits et Services Schindler Ahead ou autres. Elle ne s'applique pas non plus dans tous les cas d'exclusion de maintenance et/ou de responsabilités stipulés au Contrat, et en toute hypothèse à toute action en contrefaçon résultant d'une utilisation, combinaison, modification, adaptation ou exploitation des Produits et Services Schindler Ahead ou autres et/ou des Données, non conforme à la documentation, au Contrat, ou non expressément autorisée au préalable par Schindler.

De son côté, le Client apporte à Schindler, ses filiales et leurs sous-traitants, la même garantie et en conséquence, les tiendra indemne contre toute réclamation, poursuites ou condamnations, intentés par un tiers alléguant que tout ou partie du Contenu Client transmis à Schindler, et notamment le Contenu Client stocké et traité par les Produits et Services Schindler Ahead ou autres, contreferaient ses droits de propriété intellectuelle.

7. Suspension/ résiliation

Schindler se réserve le droit de suspendre l'usage des Produits et Services Schindler Ahead ou autres ou de résilier de plein droit, sans délai et sans préavis les services en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles et notamment dans le cas où le Client (I) ne fournit pas à Schindler un accès aux Matériels et Accessoires, (ii) porte atteinte à la sécurité, à l'intégrité ou à la performance des systèmes Schindler ou se trouve en violation de la règlementation applicable ou porte atteinte aux droits de tiers ; ou (iii) le Client ne prend pas de Mesures de Sécurité du Contenu Client adéquates.

8. Arrêt de fourniture d'un Produit ou Service Schindler Ahead ou autres

Dans le cas où Schindler déciderait de mettre fin à la fourniture d'un Produit ou Service Schindler Ahead ou autre, ou si l'un des fournisseurs auxquels Schindler recourt pour fournir un Produit ou Service cesse la fourniture des composants, ressources ou services en cause, Schindler en informera le Client avec un préavis de trois (3) mois. Dans un tel cas, Schindler remboursera au Client le prix payé à l'avance le cas échéant, associé à la fourniture dudit Produit ou Service Schindler Ahead arrêté prorata temporis, sans que cela n'ouvre droit à tout autre indemnisation pour le Client ni remboursement des prix précédemment encaissés. Schindler mettra en œuvre les efforts commercialement raisonnables pour permettre au Client de migrer vers un autre produit ou service Schindler.



Annexe 4 : Pièces couvertes par le contrat de maintenance ascenseur

CABINE	Légale	Etendue
Boutons de commande (dont signalisation	3	Ltonado
lumineuse et sonore)	✓	~
Contacts et Paumelles de porte	✓	✓
Ferme Porte automatique de porte battante		
Coulisseaux de cabine (dont garniture)		
Galets de suspension et contact de porte		
Dispositif de demande de secours et son	•	
système de batterie		✓
Interface usager de l'appel de secours (boutons avec signalisation, haut-parleur)	✓	~
Ampoules et éclairage de secours (batterie,		
piles et accumulateurs)	✓	✓
Signalisation de position et de direction		
Câblage électrique ou électronique		· /
Tous dispositif de réouverture de porte sans		
choc		✓
Opérateur de porte		
Moteur d'opérateur de porte		
Boîtier commande de porte (circuits de		
commande)		✓
Courroie d'entraînement (moteur)		/
Courroie / chaîne d'entraînement (panneaux)		· /
Patins de guidage, rollers		
Pince de déverrouillage		√
Rails de porte		✓
Seuil de sécurité		
Parachute		
Garde pied mobile		
Dispositif de manœuvre de commande		
d'inspection		✓
Impulseurs, bistable, cellule.		✓
Système de mesure de la charge cabine		✓
-,		
Discoulté out décharbe le des		
Dispositif anti-dérive hydraulique		✓
Dispositif anti-dérive hydraulique GAINE	Légale	✓ Etendue
GAINE Coulisseaux de contrepoids	Légale ✓	✓
GAINE	Légale ✓	✓
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches	Légale ✓	√ ✓ ✓
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules	Légale ✓	✓
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches	Légale ✓ ✓	√ ✓ ✓
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension	Légale ✓	√ ✓ ✓
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse	Légale ✓ ✓	\frac{}{}
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur	Légale ✓	\(\frac{}{} \)
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs	Légale ✓	\(\frac{1}{2} \)
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs	Légale ✓	/ / / / / /
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câbles, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture -	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique-	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câbles, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique- Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique -	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câbles, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique- Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique - Amortisseur et huile amortisseur	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique - Amortisseur et huile amortisseur Poulie tendeuse du limiteur et contacts	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câbles, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique- Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique - Amortisseur et huile amortisseur	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique - Amortisseur et huile amortisseur Poulie tendeuse du limiteur et contacts	Légale ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique- Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique - Amortisseur et huile amortisseur Poulie tendeuse du limiteur et contacts Bouton d'arrêt	Légale ✓ ✓ Légale	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs //Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique- Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique - Amortisseur et huile amortisseur Poulie tendeuse du limiteur et contacts Bouton d'arrêt Bouton d'éclairage gaine et prises de courant	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique- Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique - Amortisseur et huile amortisseur Poulie tendeuse du limiteur et contacts Bouton d'arrêt Bouton d'éclairage gaine et prises de courant LIMITEUR	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câbles de compensation Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique- Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique - Amortisseur et huile amortisseur Poulie tendeuse du limiteur et contacts Bouton d'éclairage gaine et prises de courant LIMITEUR Contact, galet Limiteur Dispositif de protection contre la vitesse	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V
GAINE Coulisseaux de contrepoids Ampoules Câbles de traction et attaches Chaînes ou courroies de suspension Câbles de limiteur de vitesse Câbles de compensation Câbles de compensation Câbles de persente de seignement du sélecteur Câbles souples pendentifs Impulseurs /Orienteurs Contacts fixes et mobiles Interrupteurs d'étages Systèmes de fin de course inspection Boîtes hors course Boîte orienteuse de sélecteur Poulies de renvoi Joint tête de piston et soupape de rupture -hydraulique- Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique - Amortisseur et huile amortisseur Poulie tendeuse du limiteur et contacts Bouton d'arrêt Bouton d'éclairage gaine et prises de courant LIMITEUR Contact, galet Limiteur	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V

SELECTEUR	Légale	Etendue
Basculeur et micro contact		·
Organes de sélecteur, contrôleur d'étages		✓
ARMOIRE DE COMMANDE		
Alimentation		<u> </u>
Fusible	✓	✓
Transformateur		✓
Redresseur		✓
Condensateur, résistance		√
Bobine		✓
Contacteur, relais, relais temporisé		✓
Contact fixe et mobile		✓
Carte et circuit électronique		✓
Tous fusibles		✓
Dispositif de protection contre les surintensités,		
les surchauffes et les contacts électriques indirects		V
PALIERS	Légale	Etendue
Ferme Porte automatique de porte battante	_egale	∠tendue ✓
Serrures	✓	✓
Contact et Paumelles de porte	✓	✓
Galets de suspension	✓	✓
Patins de guidage des portes	✓	✓
Boutons d'appel y compris voyant lumineux		
Contrepoids ou ressort de fermeture des portes		· ·
Signalétique de position et de direction		*
Signalisation sonore (gong)		<u> </u>
Dispositif de manœuvre pompiers		· ·
Câble ou courroie d'entraînement des portes automatiques		V
Dispositif de déverrouillage manuel		✓
Dispositif contre le déverrouillage illicite		✓
CENTRALE HYDRAULIQUE	Légale	Etendue
Distributeur et son système de commande		
Groupe moto pompe Filtre		
Electrovanne et joints		·
Pompe manuelle		_
<u>'</u>		
Refroidisseurs ou résistances		
Appoint d'huile (Hors remplacement) REDUCTEUR	Légale	Etendue
Arbre à vis et arbre lent du treuil	Legale	∠tendue ✓
Engrenage		
Paliers, roulements, coussinets		✓
Poulie		✓
Etanchéité de treuil		✓
Mâchoires de frein, garnitures de frein, bobine		✓
Coupleur centrifuge		✓
MOTEUR	Légale	Etendue
Balais du moteur	✓	✓
Roulement / palier		
Rotor & Stator, Bobinage Coussinets		
Coussinets Condensateur de démarrage		
Ventilateurs		
Sondes thermiques		
Condo dienniques		



Annexe 5 : Plan d'entretien_ascenseur

OPÉRATIONS D'ENTRETIEN : liste des pièces ou mécanismes à vérifier	INTERVALLE de 6 semaines*	FRÉQUENCE semestrielle*	FRÉQUENCE annuelle*
MACHINERIE & GAINE			
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté, éclairage)			✓
Anti rebond et contact (1)			✓
Amortisseurs			✓
Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateur, ou pompe			
hydraulique			✓
Réducteur			√
Poulie de traction			✓
Frein		✓	
Armoire de commande			✓
Limiteurs de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension (1)			✓
Poulies de déflexion/renvoi/mouflage			✓
CABINE & CONTREPOIDS			00
Guides cabine et contrepoids/vérin			✓
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids/vérin			
Câblage électrique			
Cabine	✓		
	<u>*</u>		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute			1
(soupape rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques)			•
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités			
PORTES PALIERES		•	
Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture	✓		
2. Vérification course, guidage et jeux			→
3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification			
4. Vérification mécanismes de déverrouillage de secours			▼
5. Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	✓		
PORTE CABINE			
Vérification verrouillages et contacts de fermeture	✓		
2. Vérification course, guidage et jeux			√
3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification			<u> </u>
4. Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours			√
5. Vérification efficacité du dispositif de réouverture	✓		
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	√		
Dispositifs hors course de sécurité			✓
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur			✓
SECURITE ELECTRIQUE			
Vérification du fonctionnement			✓
Vérification de la chaîne de sécurité			✓
Vérification des fusibles			✓
COMMANDES ELECTRIQUES			
Dispositifs de demande de secours	✓		
Commandes et indicateurs aux paliers	✓		
Eclairage de la gaine			✓
DISPOSITIFS HYDRAULIQUES			
Cuve hydraulique (niveau/fuites)	✓		
Vérin hydraulique			✓
Canalisations hydrauliques			✓
Dispositif antidérive		✓	
Bloc de commande			✓
Pompe à main/soupape de descente à commande manuelle			✓
Limiteur de pression			✓
·			

⁽¹⁾ Hors câbles. Il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés.

* Suivant réglementation en vigueur.



Annexe 6 : Formulaire pour l'état des lieux de l'installation_ascenseur

Caractéristiques géné	érales	
N° équipement		Désignation
Adresse		
Accès	□ c-d-	☐ Clé/coffre ☐ Clé électronique
Gardien		□ NON
En batterie		NON Si oui, nombre d'ascenseur :
Charge nominale	kg	Nb niveaux Nb face d'accès
Vitesse nominale	m/s	
1. Cabine		
Porte cabine	☐ Manuelle	☐ Autometique
Détection obstacle	□ Sans	☐ Partielle ☐ Cellule / Lisse toute hauteur
	_	
Téléalarme	Ligne à créer	
	□ stc	☐ PC sécurité Type
Diagnostic	Mauvais Moyen	Bon NC Commentaires
Commandes cabine		
Signalisation cabine		
Habillage		
Eclairage cabine		
Miroir		
Main courante		
Sol		
Téléalarme		
Opérateur		
Toit de cabine		
0.11.1	_	
2. Local des machine	_	☐ Position haute ☐ Position hasse ☐ Déporté
Local des machines	□ Sans	_ residentiable _ residentiable _ pepere
Type d'entrainement	☐ Electrique	Hydraulique Autre :
	Avec réducteur	
Variation fréquence	∐ Oui	□ Non
Diagnostic	Mauvais Moyen	Bon NC Commentaires
Accès		
Local de machines		
Armoire de commande		
Entrainement		
Limiteur de vitesse*		
Tableau électrique		
Eclairage		
*Sans essal		
3. Palier		
Portes palières	Manuelle	☐ Automatique
Diagnostic	Mauvais Moyen	Bon NC Commentaires
Commande palière		
Signalisation palière		
Serrures		
Portes Palières		ПП



4. Gaine Diagnostic	Mauvais	Moyen	Bon	NC	Commentaires
Câbles de suspension	mauvais	Moyeri	BOIL	NC	Commentaires
Attaches de suspension		П	П	П	
Cuvette	H	H	H	П	
Arrêt d'urgence	ī	H	H	ī	
Parachute*				П	
Echelle	H	H	П	П	
Amortisseurs	ī	ī	H	П	
Coulisseaux				П	
Guides	H	H	H	П	
Eclairage	- F	H	H	П	
HYD - Taquets				П	
HYD - Soupape de rupture	- F	H	H	П	
HYD - Anti dérive montée*			П	П	
HYD - Vérin				П	
*Sans essai					
Sécurité & préventions					
Amiante soupçonnée		OUI	□ N	ON	
Risque(s) identifié(s)					
	-1				
Préconisation(s)/Conseil(>)				
Documentation disponib	le				
Notice d'instructions (SAE	E) 🗆 OL	Л	□ NON	l pou	r ascenseur doté d'un contrat d'entretien selon décret n° 2004-964
Manuel d'instructions (CE) 🗆 ou	Л	□ NON	l pou	r ascenseur selon décret n° 2000-810
Schémas électriques	□ ou	Л	□ NON	J	
			_ 1101		
Diagnostic Amiante	□ ot	Л			
Diagnostic Amiante Autres (à préciser)	□ ou		□ иои	1	
Autres (à préciser)	_ oi		_	1	
_	_ oi		□ иои	1	
Autres (à préciser)	_ oi		□ иои	1	
Autres (à préciser)	_ oi		□ иои	1	
Autres (à préciser)	_ oi		□ иои	1	
Autres (à préciser) Commentaires du presta	□ OU	int	Пом	1	
Autres (à préciser) Commentaires du presta	taire entra	ınt	Пом	1	
Autres (à préciser) Commentaires du presta	taire entra	ınt	Пом	1	
Autres (à préciser) Commentaires du presta	taire entra	ınt	Пом		☐ IGH Catégorie
Autres (à préciser) Commentaires du presta	taire entra	iétaire	П мом	,	
Autres (à préciser) Commentaires du presta Informations à remplir pa	taire entra	iétaire	□ NON	,	
Autres (à préciser) Commentaires du presta Informations à remplir pa Type bâtiment Risque vandalisme	taire entra	iétaire bitation	□ NON		☐ IGH Catégorie
Autres (à préciser) Commentaires du presta Informations à remplir pa Type bâtiment Risque vandalisme Environnement spécifique	taire entra	iétaire bitation	□ NON		☐ IGH Catégorie
Autres (à préciser) Commentaires du presta Informations à remplir pa Type bâtiment Risque vandalisme Environnement spécifique Observations diverses	taire entra	iétaire bitation	□ NON		☐ IGH Catégorie
Autres (à préciser) Commentaires du presta Informations à remplir pa Type bâtiment Risque vandalisme Environnement spécifique Observations diverses	taire entra	iétaire bitation JI plosible	□ NON		☐ IGH Catégorie
Autres (à préciser) Commentaires du presta Informations à remplir pa Type bâtiment Risque vandalisme Environnement spécifique Observations diverses Signature Propriétaire ou représentant	taire entra	iétaire bitation JI plosible	□ NON		☐ IGH Catégorie
Autres (à préciser) Commentaires du presta Informations à remplir pa Type bâtiment Risque vandalisme Environnement spécifique Observations diverses Signature Propriétaire ou représentant	taire entra	iétaire bitation JI plosible	□ NON		☐ IGH Catégorie
Autres (à préciser) Commentaires du presta Informations à remplir pa Type bâtiment Risque vandalisme Environnement spécifique Observations diverses Signature Propriétaire ou représentant	taire entra	iétaire bitation JI plosible	□ NON		☐ IGH Catégorie



Annexe 7 : Demande et Autorisation de prélèvement bancaire

			MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA																														
Référence unique du mandat (partie réservée à Schindler)		П	П	Т	П	П	Т	Т	Γ	П	Г	П	T	Т	Т	П	П	Т	П	Т	Т	Т	Τ	Т	Т	П	Т	Т		So	hinc	ller	
En signant ce formulaire d débiter votre compte conform Vous bénéficiez du droit d'ér remboursement doit être prése - dans les 8 semaines suivant - sans tarder et au plus tard d Vos droits concernant le préser Veuillez compléter les champs m	le ma émen etre re entée t la da lans le nt ma	embour : ate de d es 13 m	nstruct sé pa lébit d nois er	tion ar v de v n ca	s de S otre ba otre co as de p	CHINE anque ompte orélève	se pou	ER. Ion le ir un ent no	es pré n a	con élève autor	diti em	ions ent a é.	dé: uto	crites orisé,	da	ans l	a c	conv	/er	ition	qu	ie v	ou										
Votre nom	* .		rénon		débi	iteur																											
Votre adresse	* .																																
	* [Code Po			e la ru																												
Les coordonnées de votre compte	* [luméro				\coprod										•				Bank	k A	CCOL	unt	Nur	nbe	r)							
Coordonnées du créancier	*	SCHIN Som du	NDLE	ER															,														
	L	F R	7 9	_		Z 0	0	7 7	7	0 (6																						
		RUE luméro																															
	* [7 8 Code Po		4	0	* VE Vill		ZY-\	/IL	_LA	С	OUE	3L	AY.																			
	. F	RANO Pays																															
Type de Paiement	*	Paiem	ent ré	écu	rent /	répéti	tif	X				Pai	em	ent	oon	ctue	el																
Signé à												Date	Ŀ		L	/ AAA																	
Signature(s)		ieu Veuille:	z sign	er i	ci							Date	3.0	JJ / N	ilvi	7 777																	
Informations relatives au	cont	rat ent	re le	cré	ancie	r et le	dé	bite	ur	- fo	ur	nies	se	ulen	ner	nt à t	titr	e in	ıdi	cati	f.							_					_
Code identifiant du débiteur		Indique	er ici t	out	code o	 que vo	us :	souha		z vo	oir	 restit	 ué	par v	otr	 e bar																	
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effect (si différent du débiteur lui-		Nom d facture Si vous	d'une	e aı	itre pe	rsonne	e), i	euille/	ez	indic	que	er ici	sor	non		oasse	 é e	 ntre	S	CHIN	 NDI	ER	et	un f	tiers	 (pa	r exe	empl	e, vo	ous pa	ayez la		
même)		Code i																															
		Nom d					réa	ncier	do	it co	m	pléte	r ce	ette s	ecti	ion s	'il r	eme	et c	des p	orél	ève	me	nts	pou	r le d	com	pte d	l'un t	iers.			
Contrat concerné		Code i	dentifi	iant	du tie		anci	ier																									
Contrat concerné		Numér				n du co													• • •														
Les informations contenues dar	ins le	Descrip					s à	n'être	e ut	tilisé	es	par le	e cr	éanc	ier (que r	oou	r la	ge	stion	de	sa	rela	ition	ave	ec so	n cli	ent. F	Elles	pour	ont do	nner lieu	à.
l'exercice, par ce dernier, de se l'informatique, aux fichiers et au	es dro ux libe	its d'opp				s et de	rec	ctifica	tior	n tels	s q	ue pr	éνι	ıs au	x ar	ticles	38	et s	sui	vants	s de												
A retourner à: SCHINDLEF 1 RUE DEW 78140 VELI.	VOIT		OUE	BLA	Y		Zo	ne re	ese	ervé	ee	a l'u	sa	ge e	xcl	usif	du	cré	ear	ncie	r												



Annexe 8 : Attestation de TVA à taux réduit

ATTESTATION SIMPLIFIEE

1. IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT
Je soussigné(e) :
Nom:
Adresse: Commune: Code postal:
2. NATURE DES LOCAUX
J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux e affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
□ maison ou immeuble individuel □ immeuble collectif □ appartement individuel
□ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)
Les travaux sont réalisés dans : □ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (
millièmes de l'immeuble
un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
Adresse ¹ :
dont je suis : □ propriétaire □ locataire □ autre (précisez votre qualité)
3. NATURE DES TRAVAUX
J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des
façades (hors ravalement).
□ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
□ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
□ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
L'attestation produite vaut pour les travaux d'entretien, de réparation et de modernisation réalisés dans l'année en cours, dans le cadre des contrats d'entretien ou d'interventions ponctuelles sur les appareils situés à l'adresse indiquée au point 2. Le prestataire est la Société SCHINDLER – Siège social : 1 Rue Dewoitine – 78140 Vélizy-Villacoublay – Siret 38371167800011
Les travaux sont réalisés dans des locaux achevés depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affectés exclusivement ou principalement à l'habitation ou dans des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation.
4. CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31
décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.
Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux rédui de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux normal) et le montant effectivement payé (TVA au taux réduit prévu à l'article 279-0 bis du CGI).
Fait à le
Signature et cachet du client ou de son représentant :

Schindler Excellence® Contrat N° 0136109003 Page 27 / 27

Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative fournie par le Ministère de l'Economie et des Finances sur le Cerfa 51383#03.

¹ Si différente de l'adresse indiquée dans la partie 1. Identité du client ou de son représentant.



Convention "PARCOURS EN MILIEU PROFESSIONNEL"



Vu le code du travail, notamment ses articles D. 4153-41 à D. 4153-44 et D. 4153-46, Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.331-1 à 15, L.333-5, D.337-1 à 4 et R.421-8 à 36, Vu l'accord du conseil d'administration du lycée Condorcet en date du 10/02/2023 approuvant la mise en place d'un parcours en milieu professionnel pour les élèves de lycée général et autorisant le chef d'établissement à signer la présente convention-type au nom de l'établissement,

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme) d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activités de l'entreprise :

N° téléphone :

Représenté(e) par (NOM) :

Fonction :

Entre l'entreprise (ou l'organisme) ci-dessous désigné(e) :

Mél.:	Tél. :
Et l'établissement scolaire :	
Nom : Lycée Condorcet	
Adresse : Allée Condorcet 78520 LIMAY	
N° téléphone standard : 01.30.92.72.72 Mél. : ce.0	781884z@ac-versailles.fr
Représenté par : Monsieur Jean-François GUILLERM,	Proviseur, jean-francois.guillerm@ac-versailles.fr
Il est établi une convention de partenariat en vu	ne d'accueillir l'élève :
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Classe :
Adresse personnelle :	
N° téléphone :	Mél :
Responsables légaux :	
☐ Monsieur	Qualité : ☐ Père ☐ autre :
N° téléphone :	Mél :
☐ Madame	Qualité : ☐ Mère ☐ autre :
N° téléphone :	Mél :
Pour une durée de <u>j</u> ours du <u>/ /</u>	au/selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de la convention : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, d'une période d'immersion en milieu professionnel réalisée dans le cadre du parcours Avenir de l'élève, visant à découvrir des métiers et affirmer des choix d'orientation

Article 2 – Finalité de la séquence « parcours en milieu professionnel »: Lors de cette période temporaire, l'élève est mis en situation d'observation d'un ou plusieurs contextes professionnels afin qu'il puisse identifier des compétences professionnelles, affiner son projet personnel d'orientation et préparer son parcours de formation supérieure. L'élève peut se voir confier un sujet d'étude ou participer à des activités au sein de l'organisme mais en aucun cas, sa participation aux activités en entreprise ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans la structure d'accueil.

Article 3 – Dispositions de la convention : La convention comprend des dispositions générales rassemblées en 13 articles et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogiques et financières. L'annexe pédagogique définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de séquence « parcours en milieu professionnel ». L'annexe financière définit les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d'assurance. La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève. Elle est également signée par l'élève ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit, en outre, être portée à la connaissance des enseignants et du tuteur en entreprise chargés du suivi de l'élève. La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 4 - Statut et obligations de l'élève: L'élève demeure, durant la période de séquence « parcours en milieu professionnel », sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire. L'élève n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles. L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention.

L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son livret-élève aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

Article 5 – Les parents: Les responsables légaux n'ont pas qualité pour intervenir sur le lieu de stage ou auprès du tuteur en entreprise. En cas de besoin ou de demande d'information, les responsables légaux doivent s'adresser au professeur référent du stage de leur enfant au lycée Condorcet. Les responsables légaux s'engagent à communiquer à l'établissement scolaire tout fait notable nécessitant un aménagement de l'accueil de l'élève en entreprise.

Article 6 – Gratification: L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération ni gratification de l'entreprise.

Article 7 – Durée du travail et horaires de travail: En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves majeurs ou mineurs sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. En l'occurrence l'élève placé en séquence « parcours en milieu professionnel » sera soumis à une durée de travail n'excédant pas 8 heures par jour et 35 heures par semaine. Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève de moins de 16 ans et à 12 heures pour l'élève de 16 à 18 ans. Au-delà de 4 ½ heures de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de 16 à 18 ans, entre 22 heures et 6 heures le matin ;
- à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures.

Ces dispositions ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation.

Article 8 - Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil : Conformément à l'article L 124-13 du code de l'éducation, le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L 3261-2 du même code.

Article 9 – Couverture accidents du travail : En application de l'article L 412-8 modifié du Code de la Sécurité Sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail. Conformément à l'article R.412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

En cas d'accident du travail, l'entreprise informe immédiatement et concomitamment l'établissement d'accueil (professeur référent ou chef d'établissement) et les responsables légaux de l'élève.

Article 10 – Assurance responsabilité civile : Le chef d'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée. Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de séquence parcours en milieu professionnel ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 11 – Encadrement et suivi de la période de séquence parcours en milieu professionnel: les conditions dans lesquelles l'enseignant-référent de l'établissement et le tuteur dans l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil assurent l'encadrement et le suivi de l'élève figurent dans l'annexe 3 jointe à la présente convention.

Article 12- Suspension et résiliation de la convention de séquence parcours: Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de séquence parcours en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Les manquements manifestes aux règles de fonctionnement en entreprise, notamment tout fait d'indiscipline, de désobéissance caractérisée ou de comportement délictuel peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire engagée par le chef d'établissement scolaire et/ou d'une action en justice à discrétion du responsable de l'organisme d'accueil.

Au besoin, les responsables de l'établissement d'accueil et scolaire étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de séquence parcours en milieu professionnel.

Article 13 – Attestation de stage: À l'issue de la période de séquence parcours en milieu professionnel, le responsable de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) ou le tuteur complète la grille d'évaluation remise par l'enseignant référent en début de période de stage et la renvoie à l'établissement scolaire au plus tard dans la semaine qui suit la fin de la période de stage.

Lycée Condorcet



Annexe 1 – Modalités d'accueil

Nom et préno	m de l'élève :					Classe :
Enseignant(s)-	référent(s) charg	é(s) de suivre	le déroulement d	le la séquence d'o	bservation en	entreprise :
o Nom et pr	énom :		N	Иél. :		@ac-versailles.fr
o Nom et pr	énom :		N	Иél. :		@ac-versailles.fr
Tuteur de stag	ge en entreprise :					
o Nom et pr	énom :		F	onction/poste :		
				février 2023 au 1		
		•	,	Ourée totale hebd		•
	JOURS		MATIN	1		APRÈS-MIDI
LUNDI	,001.5	de	à		de	à
MARDI		de	à		de	à
MERCREDI		de	à		de	à
JEUDI		de	à		de	à
VENDREDI		de	à		de	à
SAMEDI		de	à		de	à
				spects fin		
o Avan	tages offerts par	l'entreprise ou	u l'organisme d'ad	ccueil		
L'entreprise pa NON □	articipe-t-elle aux	frais occasion	ınés par l'élève po	endant la période	séquence par	cours en milieu professionnel ?
OUI 🗆				oit par repas : oit par jour :		
o Assur	ances (organismo	e, numéro de p	police) :			
Lycée Général	Professionnel et	Technologique	e Condorcet :			
Entroprise :						

Lycée Condorcet



Annexe 3 – Aspects pédagogiques

Cette séquence de parcours en milieu professionnel doit permettre à l'élève de collecter des informations afin de découvrir l'environnement professionnel et de s'approprier des éléments en lien avec sa formation actuelle ou future, ses intentions de poursuite d'étude supérieure et son projet d'insertion professionnelle.

Pour cette période de séquence parcours, chaque élève est en principe encadré par un professeur d'enseignement général ou technologique ou un conseiller principal d'éducation du lycée Condorcet. Ce professionnel prendra rendez-vous avec le tuteur (ou prendra contact par téléphone) afin de s'assurer que tout se déroule bien. En cas de nécessité et avec l'accord des responsables légaux, le professeur référent communique les informations permettant un aménagement de l'accueil de l'élève en stage (besoins éducatifs particuliers, protocole santé).

Le tuteur du stage en entreprise facilitera la mise à disposition de l'élève des documents nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement et des organisations de l'entreprise.

- Le cas échéant, si le stage s'inscrit dans une séquence pédagogique, à la fin de la période, le tuteur complète en étroite collaboration avec le professeur référent la partie réservée au tuteur dans le livret. Dans ce cas les objectifs pédagogiques visés sont :
- Savoir expliquer le fonctionnement d'une organisation ;
- Savoir caractériser une organisation ;
- Connaître les métiers en rapport avec le secteur d'activité ;
- Faire le lien entre la formation suivie et les métiers en rapport avec la filière ou la branche professionnelle;
- 4 Adopter une posture professionnelle (tenue professionnelle, savoir-être,...).
- Si le stage n'a pas de visée certificative ou ne s'inscrit pas dans le cadre d'une séquence pédagogique, l'élève pourra réaliser un bilan simple de son parcours immersif en entreprise à remettre à son conseiller principal d'éducation et/ou son professeur principal. Il pourra notamment s'attacher à décrire et analyser les éléments suivants :
- Le contexte de réalisation (motivations, choix, démarche) ;
- Les conditions de réalisation (activités, observations, rapport d'étonnement);
- La description du projet d'orientation.

Engagement des parties







CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DES ELEVES DE CAP EPC

Entre

Le lycée polyvalent CONDORCET – section professionnelle

Situé: Allée Condorcet à Limay 78520 - 01.30.92.72.72 - ce.0781884z@ac-versailles.fr

Représenté par Monsieur Jean-François GUILLERM Fonction : Proviseur

Nom des référents : Mme Bachiri Fonction : Enseignante éco-gestion

Mme Slimane Fonction : Enseignante éco-gestion

Mme Gul

Et

L'enseigne CARREFOUR,

située Rue Nationale, à Limay 78520 Téléphone: 01.30.94.97.99

Représentée par Monsieur SCHEMBRI Fonction : Directeur

Nom du Tuteur : Monsieur AYAOU Abdel Fonction : Manager

Téléphone: 01.30.94.97.03

Préambule

Le Lycée Condorcet et l'enseigne Carrefour sont engagés, depuis plusieurs années, dans des relations partenariales qui permettent, à travers diverses actions, aux élèves des voies professionnelles de mieux appréhender la réalité du monde de l'entreprise en lien avec leurs enseignements.

Dans le cadre de la formation CAP EQUIPIER POLYVALENT COMMERCE dispensée au lycée Condorcet, il est proposé à travers cette convention de créer un partenariat plus spécifique pour une prise charge hebdomadaire d'élèves stagiaires en magasin, chaque vendredi selon le calendrier joint en annexe. Le but est d'approfondir la formation en étant sur le terrain et de valider les compétences liées à ce diplôme.







ARTICLE 1:

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat à visée formative entre le lycée polyvalent Condorcet et l'entreprise Carrefour. Elle régit les conditions générales ou particulières de fonctionnement et d'organisation de ce projet (annexe pédagogique).

ARTICLE 2:

Les élèves demeurent, durant ces actions, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle.

Ils sont soumis aux règles générales de sécurité, de discipline et d'horaire de l'entreprise durant leur temps de présence au sein de cette dernière.

ARTICLE 3:

Les élèves bénéficient durant ces actions de la législation sur les accidents du travail dans les conditions fixées à l'article L.412-8 2a et de l'article D412-6 du code de la sécurité sociale.

Le chef d'établissement souscrit auprès de la MAIF une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer.

L'entreprise CARREFOUR souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police d'assurance portant le N° 07.401.804 P est souscrite auprès de : <u>Zurich insurance</u>

ARTICLE 4:

Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Les élèves ne pourront pas être mis en activité sur des machines dangereuses ou pour lesquelles ils n'ont pas reçu d'habilitation.

ARTICLE 5:

Le chef d'établissement et le représentant partenaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.







ARTICLE 6:

L'article L.3162-1 et L3162-2 du Code du Travail limite la durée du travail des jeunes travailleurs de moins de 18 ans à un travail effectif n'excédant pas huit heures par jour. Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations à ces dispositions peuvent être accordées par l'Inspecteur du Travail de l'établissement.

L'article L. 3162-3 du Code du Travail interdit le travail de nuit entre 22 heures et 6 heures du matin (article L. 3163-2) pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 7:

La présente convention est signée pour la durée de l'action décrite et pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Limay, le 19/01/2023

Monsieur SCHEMBRI

Directeur du magasin Carrefour

AE ST GUENTY CEROX 91002 EVRY CEROX 91002 EVRY B451 321 335 RCS EVRY B451 321 **Monsieur Guillerm**

Chef d'établissement







ANNEXE PÉDAGOGIQUE

ARTICLE 1: Fonctionnement et organisation

Seuls les élèves volontaires participeront à ce projet.

Les élèves volontaires pour la période considérée sont : Stasiak Bryan/ Rezig Noah/ Seves-Custedio Ambre/ Pitard Daryl / Seck Abdoulaye / Delgado Semedo monteiro Rafael

Période

	27/01/23	03/02/23	10/02/23	17/02/23	10/03/23	07/04/23	14/04/23	21/04/23	13/05/23
ELEVE 1	*		*		*		*		*
ELEVE 2	*		*		*		*		*
ELEVE	*		*		*		*		*
ELEVE 4		*		*		*		*	
ELEVE 5		*		*		*		*	
ELEVE 6		*		*		*		*	

Horaires du vendredi : De 8h30 à 12h30/13h30 à 16h30

Période de stage en entreprise : Du 27/01/2023 au 10/03/2023 et du 03/04/2023 au 13/05/2023

ARTICLE 2 : <u>Dispositions : mise en œuvre Professionnelles et Humaines - Échanges</u>

Les professeurs référents feront le point chaque semaine avec le tuteur.

ARTICLE 3 : Encadrement de l'action

Les élèves de Seconde CAP EPC seront suivis tout au long de la formation en entrepris par :

Le référent « de l'entreprise » : Monsieur AYAOU ABDEL : Manager







Les référents du « lycée Condorcet » : **Mme Bachiri et Mme Slimane** : Enseignants d'économiegestion.

ARTICLE 4 : La convention Famille – Lycée – Entreprise

La convention utilisée pour les périodes de stage sera établie entre la famille, le lycée Condorcet et l'entreprise Carrefour.

ARTICLE 5 : Les compétences

Le livret de suivi des compétences sera remis au tuteur pour chaque élève.







LES BLOCS DE COMPETENCES

Recevoir et suivre les commandes

- Réceptionner les produits
- Préparer les commandes
- Stocker

Mettre en valeur et apporvisionner

- Participer aux opérations de conditionnement
- Approvisionner, mettre en rayon et ranger selon la nature des produits
- Mettre en valeur les produits et l'espace commercial
- Installer et mettre à jour la signalétique
- Lutter contre la démarque
- Participer aux pérations d'inventaire

Conseiller et accompagner le client dans son parcours d'achat

- Préparer son environnement de travail
- Prendre contact avec le client
- Accompagner le parcours client dans un contexte omnicanal
- Finaliser la prise en charge

R2023	TSM/TRM					Lycée Condorce	et Limay		
Libellé discipline	Besoins au 01/09/2023	Apports constatés HP actuels	Nb supports existants	ires	Commentaires	Nb chaire création/suppr	Apports prévus total	Ecarts prévus Nb HSA	Ratio HSA/ support
philosophie lettres classiques	0	36 0	0	0		0	36	8	4,00 0,00
lettres modernes	113	96,00	6		PSTG 9 ?	0	96	17	2,83
allemand	17,5	18,00	1	0	Mi temps thérapeutique pré- suppléé donc pas de BMP ou CLD + 3h en SEP (donc pas de sous- service)	0	18	-0,5	-0,50
anglais	126	107	6		PSTG 9 si suédois 1h ou FSTG 18	0	116	10	1,67
chinois	7	7,00		0	alignement GT CSR 7 Van Gogh	0	7	0	0,00
espagnol	84,5	84,00	5	0	Section euro espagnol : 2 grpes LLCE espagnol maintenue à 8h (4+4) pour effectifs <10	0	84	0,5	0,10
suedois	1	1	0		[-1 en apport anglais]	0	1	0	0,00
histoire geographie	135	105,50	7	18	FSTG 18 ou création ? ARA-08,5 comptablilisée	0	123,50	11,5	1,64
sciences economiques et	40.5	26	2	2	·	0	20	1.5	0.75
sociales mathematiques	40,5 157,8	36 144,00	9	3	BMP 03h ou 4h ou pas de BMP	0	39 144	1,5 13,8	0,75 1,53
sciences physiques et chimiques	98,9	83	5	. /	BMP de 7 pour suppléer ARA ou PSTG 9	0	90	8,9	1,78
sciences de la vie et de la	81,6	69,00	4	9	PSTG 09h ?	0	78	3,6	0,90
terre	9	9	0		CSR 9 Albert Thierry	0	9	0	0,00
arts plastiques education physique et sportive	80	97	5		PSTG ou BMP 10 ? -32,5 en SEP	0	74,5	5,5	1,10
eco et gest.option comm, org, grh	42	36	2			0	36	6	3,00
eco-gest.option comptabilite et finance	21	18	1			0	18	3	3,00
eco-gest.option marketing	33	18	1	q	BMP 9h ou FSTG/BMP 18?	0	27	6	6,00
AO PP LGT	20,5				A répartir sur PP LGT				
Pondérations LGT	56,10	251 -	=0		A répartir au réel				
Totaux LGT	1168,4	964,5	56	32,5	0	0	997	94,8	
lettres histoire geographie	68	72	4	8	BMP 8 inclus (ARA 03h) +AO/CO=22,5	0	80		
lettres anglais	34	36	2		AO/CO=2 8ARA+ 9h délégation (-17	0	36		
lettres espagnol	25,5	18	1	9,0	suppléé) ? BMP 9 et AO/CO=1,5	0	27		
math.sciences physiques	40,5	36	2	u n	BMP 9h + AO/CO=11,5	0	45		
enseignements artistiques et arts appliqués	22	18	1	0,0		0	18		
biotechnologies sante- environnement PSE	22,5	18	1	0,0		0	18		
eco-gest option commerce et vente	155,5	144	8	9,0	AO/CO=26 + BMP 9?	0	153		
eco-gest option gestion- administration	103,5	108	6		4 poste GA donc suppr 1chaire +AO/CO 21,50	-1	108		
Eco-gestion transport logistique					2postes Logistique donc création 1 chaire heures intégrées à P8039 GA	1			
Allemand/chinois = voir LGT	3	0	0	0,0	0	0	0		
EPS PRO	32,5						32,5		voir LGT
Chef d'œuvre AP SEP	36 49				voir répart SEP				
Totaux SEP	592	450	25	35	voir répart SEP 0	0	517,5	-13,5	0,16
TOTAL LGT+SEP	1760,40	1414,5				0	1514,5	81,3	HSA